



Rapport annuel 2008

Table des matières

Message du président du conseil d'administration	2
Message de la présidente et directrice générale	3
Rapport sur l'exploitation d'Assurance LAWPRO ^{MD}	4
• Programme d'assurance responsabilité professionnelle standard	4
• Programme d'assurance complémentaire d'Assurance LAWPRO	8
• Programme TitrePLUS	8
Faits saillants : Programme d'assurance responsabilité professionnelle et programme d'assurance complémentaire d'Assurance LAWPRO	10
Faits saillants : Programme TitrePLUS	12
Rapport financier	
Rapport de gestion	14
Déclaration de la direction sur la responsabilité en matière d'information financière	16
Rapport des vérificateurs	18
Rapport de l'actuaire désigné	18
Bilan	19
État des résultats	20
État du résultat étendu	20
État de l'évolution des capitaux propres	21
État des flux de trésorerie	22
Notes complémentaires	23
Conseil d'administration	34
Direction	35
Comités du conseil d'administration	35

À propos d'Assurance LAWPRO^{MD}

Assurance LAWPRO (« LAWPRO ») est une compagnie d'assurance autorisée à offrir de l'assurance responsabilité professionnelle et de l'assurance de titres dans un grand nombre de provinces et territoires au Canada.

En 2008, LAWPRO a fourni une assurance responsabilité à environ 21 500 membres du Barreau du Haut-Canada. Nous avons assuré aussi plus de 1 400 cabinets d'avocats (ce qui représente environ 3 700 avocats) en vertu de notre programme d'assurance complémentaire facultatif.

Grâce à notre produit TitrePLUS^{MD}, LAWPRO offre aussi une assurance de titres complète aux propriétaires et aux prêteurs partout au Canada. Le programme de gestion des risques practicePRO^{MD} de LAWPRO aide les avocats à gérer le risque potentiel lié aux réclamations en responsabilité professionnelle.

Notre mission

Fournir de façon novatrice des produits et des services d'assurance qui améliorent la viabilité et la position concurrentielle de la profession juridique.



Message du président du conseil d'administration

De tous les points de vue, 2008 a été une année féconde en événements – voire mouvementée – qui a été marquante pour la plupart des organisations.

Je suis heureux d'annoncer que LawPRO a relativement bien résisté à la tempête économique de 2008. Grâce à l'orientation que les conseils présents et passés ont donnée à notre compagnie et grâce à l'expertise, au leadership et au dévouement de la direction et des employés de LawPRO, nous continuons à fournir aux avocats un programme d'assurance financièrement solide, professionnel et axé sur le client.

En 2008, LawPRO a enregistré un bénéfice net de 7 M\$, attribuable en partie à une réduction des frais liés aux réclamations par rapport aux exercices précédents. La Compagnie détient des actifs totalisant 488,6 M\$, soit une hausse par rapport à l'exercice précédent, alors que les actifs totalisaient 481,6 \$. Le rendement des capitaux propres – une importante mesure du placement du Barreau de l'Ontario (par le truchement du Barreau du Haut-Canada) dans la Compagnie – s'est élevé à cinq pour cent. Il s'agit d'un taux de rendement solide comparativement aux rendements constatés généralement dans les marchés des placements en 2008. Une fois de plus, la bonne santé financière de la Compagnie a été confirmée par A.M. Best, qui lui a attribué une cote de A pour la neuvième année consécutive.

Cela dit, LawPRO n'est pas sortie indemne de la tourmente économique des derniers mois. Notre portefeuille de placements affiche des résultats variés. La plus grande partie de notre portefeuille consiste en des placements prudents dans des obligations, car il s'agit de fonds mis de côté pour financer les frais totaux prévus liés aux sinistres non réglés et aux sinistres attendus. Le rendement de cette tranche du portefeuille a été relativement bon. La très petite position de LawPRO dans le marché des actions (environ 10 pour cent du total du portefeuille) a, bien sûr, subi les hauts et les bas du marché des placements. Dans l'ensemble, le revenu de placement a diminué d'environ 5 M\$ pour s'établir à 20,7 M\$ en 2008, comparativement à 25,9 M\$ pour l'exercice précédent.

Le revenu de primes a aussi diminué d'environ 6,8 M\$, principalement en raison de la diminution de 300 \$ de la prime de base en 2008 (la prime de base a été ramenée de 2 600 \$ par avocat assuré en 2007 à 2 300 \$ en 2008) et, dans une moindre mesure, des produits de TitrePLUS, en baisse en raison du ralentissement du marché immobilier.

En même temps, le nombre de réclamations et les frais liés à celles-ci ont continué d'augmenter. Tel qu'il est expliqué plus en détail dans le rapport sur l'exploitation présenté dans les prochaines pages, le nombre de réclamations déclarées par les avocats en 2008 a atteint un sommet inégalé depuis 1995, et les

réclamations au titre du programme TitrePLUS continuent à croître à mesure que le portefeuille de polices de TitrePLUS croît. Les frais relatifs au règlement des réclamations sont donc en hausse : ils ont atteint environ 82 M\$ en 2008, comparativement à un peu plus de 73 M\$ en 2007.

En tenant compte de l'incidence après impôts de 9 M\$ de la comptabilisation dans les capitaux propres de la baisse de valeur des placements, nous constatons une légère diminution des capitaux propres, qui totalisent 133,8 M\$ en 2008 comparativement à 135,8 M\$ en 2007.

Le conseil d'administration de LawPRO suit de près cette évolution, de même que les autres changements. Les comités de vérification et des placements comptent maintenant plus de membres et reçoivent fréquemment des rapports des conseillers en placement et de la direction de la Compagnie. Nous nous préparons aussi à une nouvelle ère en ce qui concerne les exigences en matière de comptabilité et de gouvernance, lesquelles pourraient changer de façon importante l'obligation d'information à laquelle sont soumises les sociétés et la présentation de leurs états financiers. Certaines de ces exigences pourraient avoir une incidence sur le calcul du bénéfice net de la Compagnie dès le prochain exercice.

Nous savons aussi qu'après avoir maîtrisé les primes d'assurance responsabilité professionnelle pendant des années et même réduit ces primes de façon importante en 2008, une augmentation des primes de base pourrait être inévitable. Pour les avocats, les primes d'assurance obligatoires ont été fixées à 2 450 \$ pour 2009, soit une augmentation de 150 \$. Toutefois, la situation économique actuelle continuera à exercer une pression sur les primes futures. De plus, le plan du gouvernement de l'Ontario, annoncé au début de 2009, en vue d'introduire une taxe de vente harmonisée s'ajoutant à la taxe sur les produits et services du gouvernement fédéral fera grimper certains frais de huit pour cent pour LawPRO, ce qui rendra encore plus probable une augmentation des primes.

Le conseil d'administration félicite la présidente et directrice générale Kathleen Waters, de même que son équipe, pour avoir su guider la Compagnie au cours de cette année mouvementée, tant à l'interne qu'à l'externe. J'aimerais remercier les membres du conseil pour la confiance qu'ils m'ont accordée comme président, et pour leur soutien et leur aide en ces temps que l'on pourrait qualifier d'« inoubliables ».

Ian D. Croft
Président du conseil d'administration

Message de la présidente et directrice générale



« La difficulté stimule les plus forts. »¹ Cette expression aurait pu être écrite pour l'équipe de LAWPRO.

L'année qui vient de se terminer a été marquée par de nombreux défis et changements. Toutefois, les 130 membres de l'équipe de LAWPRO ont affronté ces défis avec un intérêt, une énergie et un enthousiasme renouvelés ainsi qu'avec l'engagement de maintenir un service d'excellence à l'égard de chaque aspect de nos produits et activités d'assurance.

De nombreux facteurs ont été hors de notre contrôle en 2008, notamment le nombre de réclamations déclarées par nos assurés, la complexité de ces réclamations, ainsi que la conjoncture économique et son incidence sur nos résultats.

Cependant, nous avons bien géré les facteurs que nous pouvions contrôler, de façon à servir les intérêts des avocats de l'Ontario et des assurés du programme TitrePLUS.

Notre capacité constante à gérer efficacement les coûts des réclamations en est un bon exemple. Bien que plus élevés qu'à l'exercice précédent, les coûts des réclamations pour 2008 ont été inférieurs aux coûts prévus. Ce bon résultat est attribuable à l'excellente gestion de notre portefeuille de réclamations croissant et au fait que nous ayons réussi à régler plusieurs réclamations déclarées au cours des exercices précédents à un coût inférieur à ce que nous avons prévu. Un autre indicateur de notre gestion efficace des coûts liés aux réclamations est notre capacité à régler continuellement les dossiers sans effectuer de paiements. En 2008, près de 50 pour cent de plus de 2 000 réclamations en responsabilité professionnelle ont été réglées sans qu'il ait fallu présenter une défense ou verser une indemnité, et 87 pour cent ont été réglées sans aucun versement d'indemnité.

Les résultats remarquables que nous avons obtenus dans le cadre de la défense d'avocats couverts par nos programmes d'assurance responsabilité professionnelle démontrent également notre engagement envers la profession. En 2008, nous avons eu gain de cause dans 18 des 19 réclamations ayant fait l'objet d'un procès et, dans 12 autres cas, les demandeurs ont abandonné leurs démarches juridiques juste avant le début du procès. En outre, nous avons eu gain de cause dans l'ensemble des 11 décisions portées en appel par des demandeurs ainsi que dans l'ensemble des 11 demandes de jugement sommaire que nous avons présentées.

Notre engagement à l'égard d'une gestion efficace et efficiente est profondément enraciné dans l'ensemble de notre organisation.

Nous n'avons pas le pouvoir d'empêcher les réclamations; toutefois, nous pouvons nous assurer que les avocats comprennent pleinement les risques auxquels ils sont exposés de façon à

mieux protéger leur pratique. En 2008, le nombre d'avocats ayant souscrit une protection pour les actes antérieurs (c'est-à-dire une protection contre les réclamations découlant de leur pratique antérieure) ou ayant choisi de souscrire notre assurance complémentaire a été plus élevé que jamais.

Nous n'avons peut-être pas le pouvoir d'empêcher les fraudes; toutefois, nous donnons aux avocats tous les outils possibles pour détecter et éviter les actes frauduleux grâce à notre magazine, à nos brochures spéciales, aux séminaires et aux présentations que nous offrons.

La faiblesse du marché de l'habitation a eu une incidence sur le volume des ventes de polices TitrePLUS, mais l'attention soutenue que nous portons au contrôle strict des souscriptions nous a permis de conserver un ratio sinistres/primes raisonnable (ratio des sinistres réglés par rapport au revenu tiré des primes). Les réclamations au titre de l'assurance TitrePLUS sont réglées le plus rapidement possible. Par exemple, 77 pour cent des réclamations déclarées en 2008 ont déjà été réglées, le temps de règlement moyen étant de moins de trois mois. Ces résultats reflètent notre engagement à répondre efficacement aux besoins des propriétaires et des prêteurs qui font partie de notre clientèle.

Notre initiative « verte » visant à mettre en œuvre des pratiques et des processus plus respectueux de l'environnement dans le cadre de nos activités a contribué non seulement à réduire l'utilisation de papier, mais également à réduire d'environ 40 000 \$ les coûts de production et d'envoi postal. Cette initiative n'est qu'un début : nous continuons à chercher des moyens durables et économiques d'offrir un service d'excellence dans le cadre de nos programmes d'assurance.

Nos efforts collectifs axés sur une gestion exemplaire placent les membres du Barreau en bonne position pour faire face à l'avenir. Contrairement au Royaume-Uni où un grand nombre de professionnels du droit ont subi des hausses de 40 à 60 pour cent de leurs primes (ce qui a forcé certains d'entre eux à cesser d'exercer) ou n'ont pas réussi à obtenir une assurance responsabilité professionnelle sur les marchés traditionnels (ce qui a poussé bon nombre d'entre eux à se tourner vers les programmes de dernier recours), les avocats de l'Ontario continuent à bénéficier des avantages d'un programme d'assurance de qualité, sûr et relativement abordable.

Pour 2009, notre objectif consiste à faire en sorte que la profession et tous nos assurés puissent continuer à profiter de ces avantages.

Kathleen A. Waters
Présidente et directrice générale

¹ Traduction de « When the times get tough, the tough get going », expression qui a été forgée à l'origine par Joseph P. Kennedy, père du président américain John F. Kennedy, puis popularisée dans une chanson de Billy Ocean en 1986.

Rapport sur l'exploitation de LawPRO

La compagnie d'assurance LawPRO offre trois gammes de produits : un programme d'assurance responsabilité professionnelle standard (programme que le Barreau du Haut-Canada rend obligatoire pour tous ses avocats membres); un programme d'assurance complémentaire facultatif qui permet aux cabinets d'avocats de l'Ontario de hausser leur garantie d'assurance au-delà des limites de 1 M\$ par réclamation et de 2 M\$ au total au titre du programme d'assurance responsabilité professionnelle standard; le programme d'assurance de titres facultatif TitrePLUS, que les juristes du domaine du droit immobilier de partout au Canada peuvent offrir à leurs clients.

Programme d'assurance responsabilité professionnelle standard

Au cours des deux dernières années, le nombre d'avocats assurés en vertu du programme LawPRO a augmenté d'environ deux pour cent. En 2008, nous avons fourni une assurance responsabilité professionnelle à un peu plus de 21 500 avocats, soit une hausse par rapport à 21 100 avocats en 2007. À la date de publication du présent rapport, environ 21 900 avocats avaient déposé une demande de souscription de cette assurance pour 2009.

En 2008, la prime de base de l'assurance responsabilité professionnelle s'établissait à 2 300 \$ par avocat assuré, soit son plus bas niveau depuis que nous avons pris en charge les activités d'assurance du Barreau du Haut-Canada en 1995. Le rendement accru des placements et certaines des premières améliorations réalisées à l'égard des coûts des réclamations au cours d'exercices précédents nous avaient permis de réduire considérablement les primes pour 2008. Toutefois, au cours du dernier exercice, la situation a été renversée en raison des facteurs précités, ainsi que de nouveaux facteurs : la détérioration continue du taux de sinistres et l'incertitude économique accrue liée aux marchés boursiers, entre autres, ont entraîné une légère hausse de la prime de base, qui a été fixée à 2 450 \$ par avocat pour 2009.

Une des caractéristiques fondamentales du programme d'assurance de LawPRO est sa flexibilité. Les avocats peuvent choisir parmi diverses options pour adapter leur couverture en fonction de leurs besoins précis, ce qui permet dans bien des cas de ramener la prime réelle à payer en deçà de la prime de base. Comme il est illustré dans le tableau ci-contre, le nombre d'avocats qui profitent de ces options ne cesse de croître, à un taux souvent plus élevé que celui de l'augmentation du nombre d'avocats assurés au titre du programme.

Nous attribuons cela en partie aux efforts collectifs que nous avons déployés pour informer les avocats sur les risques auxquels ils sont exposés et sur la façon de mieux protéger leur pratique. Par exemple, le nombre d'avocats exemptés de l'assurance responsabilité professionnelle qui décident de mieux se protéger contre les réclamations découlant de leur pratique antérieure, en haussant leur protection accrue pour les actes antérieurs a augmenté de 22 pour cent entre 2008 et 2009.

Option de garantie	Caractéristique	N ^{bre} d'avocats participants (au 31 janv. 2008)	N ^{bre} d'avocats participants (au 31 janv. 2009)
Rabais pour les nouveaux membres	Rabais de 10 % à 40 % sur la prime de base pour les avocats exerçant depuis 1 an à 4 ans	3 466	3 502
Exercice à temps partiel	Rabais de 40 % sur la prime de base pour les avocats admissibles	1 377	1 465
Option de restriction d'exercice	Rabais de 40 % sur la prime de base pour les avocats pratiquant en droit de l'immigration/droit criminel	1 183	1 230
Protection accrue de la garantie des tiers	Hausse de la limite de la garantie des tiers jusqu'à 1 M\$ par réclamation/1 M\$ au total	3 191 (selon une prime de 249 \$ par avocat)	3 155 (selon une prime de 249 \$ par avocat)
Protection accrue pour les actes antérieurs	Hausse des limites pour les actes antérieurs de 250 000 \$ par réclamation/au total jusqu'à 1 M\$ par réclamation et 2 M\$ au total	735	895
Assurance complémentaire	Ajoute un niveau supplémentaire de protection jusqu'à 9 M\$ au-delà des limites de base fixées à 1 M\$ par réclamation et 2 M\$ au total	3 578 avocats (1 362 cabinets)	3 724 avocats (1 422 cabinets)
Protection en matière de pratique en droit immobilier	Obligatoire pour tous les avocats pratiquant le droit immobilier. Garantie limitée à 250 000 \$ par réclamation et à 1 M\$ au total	6 966 (au 1 ^{er} avril 2008)	7 102

De même, le nombre de cabinets qui choisissent de souscrire à la couverture d'assurance complémentaire de LawPRO a augmenté de quatre pour cent pour s'établir à 1 422 cabinets.

Un nombre moins élevé d'avocats ont choisi d'accroître la limite de leur garantie des tiers en 2008, notamment après avoir décidé de se procurer une assurance complémentaire auprès d'autres assureurs et d'utiliser la garantie des tiers comme substitut de leur couverture complémentaire.

Le lancement d'une initiative « verte » de LawPRO a donné un nouveau souffle à notre engagement qui consiste à utiliser la technologie en ligne pour offrir nos programmes et services d'assurance. Au moyen de notre programme multidimensionnel visant à rendre nos activités plus respectueuses de l'environnement, nous examinons diverses possibilités au sein de l'ensemble de nos activités. En ce qui concerne le processus annuel de demande et de renouvellement d'assurance, nous avons considérablement réduit la quantité de documents papier que nous remettons aux avocats en les encourageant à visiter notre site Web exhaustif qui donne accès à une foule de renseignements ainsi qu'à des dossiers complets en matière d'assurance.

La campagne de sensibilisation a été accueillie favorablement : un pourcentage record de 95 pour cent des avocats, soit 20 600 avocats, ont déposé leur demande d'assurance en ligne, et 85 pour cent d'entre eux l'ont fait à temps pour avoir droit au rabais de 50 \$ par avocat pour les demandes soumises en ligne. Au total, la fréquentation de nos sites Web s'est accrue d'un peu plus de 10 pour cent, totalisant plus de 440 000 visites en 2008, ce qui démontre le rôle important que joue désormais Internet comme source d'information et outil de productivité pour les avocats.

Nous estimons que l'accent mis sur la prestation en ligne du programme d'assurance a permis à LawPRO de réduire de 40 000 \$ ses coûts d'envoi postal et de production en 2008.

Réclamations liées à l'assurance responsabilité professionnelle

Statistiques

La tendance analysée dans les derniers rapports annuels quant à la hausse soutenue du nombre de réclamations et des coûts connexes continue d'avoir une incidence défavorable sur le programme d'assurance.

En 2008, pour un quatrième exercice consécutif, le nombre de réclamations déclarées auprès de LawPRO a augmenté pour atteindre son plus haut niveau depuis 1995.

Au cours du dernier exercice, les avocats ont déclaré 2 175 réclamations, ce qui représente une augmentation de trois pour cent par rapport à 2 115 réclamations déclarées en 2007. Malgré les efforts collectifs fructueux déployés par notre service des sinistres pour clore un plus grand nombre de dossiers qu'à l'exercice précédent, le nombre de dossiers en suspens gérés par ce service s'est élevé à plus de 3 100, soit le nombre le plus élevé depuis 2000. Les charges liées aux réclamations se sont accrues, totalisant près de 73 M\$ en 2008, en hausse de quatre pour cent comparativement à un peu moins de 70 M\$ pour l'exercice précédent.

Une autre importante mesure consiste à comparer le coût moyen des réclamations pour chaque année d'assurance, à une date précise. Comme l'illustre le graphique 4, cette mesure présente également une tendance à la hausse soutenue.

Les réclamations liées à la fraude demeurent une source de préoccupation. En 2008, le nombre de réclamations comportant un élément de fraude a augmenté pour s'établir à 135, et leur coût estimatif initial se chiffre à 7,8 M\$. Ce montant augmentera probablement à mesure que les réclamations feront l'objet d'une enquête et que des provisions seront établies en conséquence. Par comparaison, le nombre de réclamations liées à la fraude avait totalisé 84 en 2007, pour un coût de 3,8 M\$. Comme pour les exercices antérieurs, la plupart de ces réclamations en 2008 découlaient d'une fraude immobilière, comptant pour 64 pour cent des réclamations liées à la fraude déclarées et 56 pour cent des coûts engagés jusqu'à présent. Les types de fraudes commises en 2008 vont des évaluations frauduleuses pour les refinancements hypothécaires aux détournements de fonds par des associés au sein de cabinets d'avocats (dans bien des cas, il s'agit d'avocats au dossier irréprochable et à la réputation solide) ou par du personnel de confiance de longue date.

Même si, à l'heure actuelle, les coûts estimatifs liés à nos réclamations pour 2008 sont encore relativement nouveaux, certaines tendances se dessinent. Comme pour les exercices précédents,

ces coûts découlent essentiellement des réclamations en matière immobilière et en matière de litiges. Le coût des réclamations découlant de la pratique en matière de droit des sociétés, des faillites et des valeurs mobilières est en hausse, ce qui reflète la complexité accrue de cette pratique et les valeurs sous-jacentes élevées liées aux fautes présumées dans ces domaines. (Pour plus de détails, se reporter au graphique 5.)

Gestion des coûts

L'approche de gestion ciblée de notre service des sinistres est un outil qui contribue de manière importante à l'atteinte de l'objectif de LawPRO en matière de gestion des coûts des réclamations.

Cette approche repose sur les trois principes suivants :

- Premièrement, nous évitons, en général, les règlements économiques.
- Deuxièmement, nous réglons les réclamations rapidement et de manière efficace par rapport aux coûts lorsque l'avocat est responsable d'une faute, de façon à protéger le plus possible les limites de la garantie des assurés. Le succès de ces deux premiers principes se reflète dans les données suivantes : sur les 2 006 dossiers que nous avons clos en 2008, 48 pour cent ont été clos sans paiement de frais de défense ni versement d'indemnité, et 87 pour cent ont été clos sans versement d'indemnité.
- Troisièmement, nous défendons vigoureusement les avocats à l'égard de toute action sans fondement et n'hésitons pas à aller devant les tribunaux, au besoin. Dans le cadre de toute affaire établissant un précédent, nous défendons les avocats dans l'intérêt des membres du Barreau.

Cette approche continue à produire d'excellents résultats dont bénéficient les avocats de l'Ontario. En 2008, LawPRO a eu gain de cause dans 18 des 19 affaires portées devant les tribunaux. Dans le cadre de 12 autres affaires qui devaient faire l'objet d'un procès, les demandeurs ont abandonné leur requête à la veille du procès. Nous avons eu gain de cause pour l'ensemble des 11 décisions portées en appel par des demandeurs ainsi que dans l'ensemble des 11 demandes de jugement sommaire que nous avons présentées.

Les commentaires que nous recevons des avocats sont aussi un outil important et une mesure de notre succès. Les sondages effectués auprès des avocats assurés dont le dossier de réclamations était clos révèlent que nous avons répondu à leurs besoins et à leurs attentes.

En 2008, nous avons obtenu un taux de participation de 41 pour cent à notre sondage, soit le taux le plus élevé depuis plusieurs années. Parmi les répondants :

- 97 pour cent ont affirmé qu'ils étaient satisfaits de la façon dont LawPRO a géré la réclamation;

QUELQUES CAUSES GAGNÉES PAR ASSURANCE LAWPRO

GAINS DE CAUSE AVEC ATTRIBUTION DES DÉPENS

Dans l'affaire *Richmond v. James, 2008 CanLII 73705 (ON.S.C.)*, la demanderesse, étant incapable d'obtenir un financement traditionnel pour l'achat d'une maison en raison d'une faible qualité de crédit, s'est adressée à un courtier en prêts hypothécaires référé par son avocat. Le courtier adresse ensuite la demanderesse à un prêteur privé. L'avocat informe la demanderesse des modalités du prêt, qui comporte un taux d'intérêt élevé et une commission sur prêt hypothécaire. La demanderesse choisit de conclure l'entente de prêt.

La demanderesse étant incapable d'effectuer les versements hypothécaires, le prêteur poursuit la demanderesse, qui poursuit à son tour l'avocat en alléguant que ce dernier a délibérément détruit sa capacité d'obtenir du financement auprès de prêteurs traditionnels et qu'il a reçu un pot-de-vin. Les parties vont en médiation pendant une journée, mais celle-ci échoue : la demanderesse est résolue à demeurer dans la maison, peu importe le coût.

Le juge a rejeté la requête déposée à l'encontre de l'avocat, en plus d'accorder à LAWPRO les dépens d'un montant de 110 000 \$ sur une base d'indemnisation substantielle.

Le juge n'a pas fait preuve de clémence à l'égard de la demanderesse en ce qui concerne son allégation selon laquelle l'avocat avait manqué à son obligation fiduciaire, affirmant que « ce genre d'allégation touche le fondement des obligations d'un avocat et peut entacher sinon détruire sa carrière. Il est ici question de l'intégrité d'individus et de la façon dont ils gagnent leur vie et soutiennent leur famille pour occuper la place qui leur revient aujourd'hui ». (L'attribution des dépens n'est pas précisée, mais de plus amples détails à ce sujet peuvent être obtenus auprès de LAWPRO.) L'appel de la demanderesse a été rejeté pour cause de retard le 23 mars 2009, et celle-ci a été condamnée à des dépens supplémentaires de 750 \$.

L'affaire *Ontario (Transportation) and Kansa v. Miller Thompson and Canadian Surety Company, 2008 CanLII 60337 (ON.S.C.)* est une autre décision qui démontre que LAWPRO soutient ses assurés sans jamais abandonner et qu'elle porte leurs causes devant les tribunaux lorsque les arguments en leur faveur sont solides.

Le ministère des Transports et son assureur, A, se sont vu attribuer une part de responsabilité de 50 pour cent dans une poursuite pour dommages corporels, l'autre part de responsabilité ayant été attribuée à une entreprise de construction et à son assureur, B. Le ministère et l'assureur A ont payé la réclamation et ont ensuite poursuivi l'assureur B de même que leur propre avocat plaidant et le cabinet d'avocats de ce dernier afin de recouvrer les dommages

payés au demandeur du litige sous-jacent, alléguant que le ministère des Transports était couvert par la police de l'assureur B, et que l'avocat du Ministère avait commis une faute en négligeant de reconnaître ce fait.

Le juge de première instance a rejeté l'action de l'assureur A, soutenant que le traitement réservé à l'avocat du Ministère par l'assureur A et son avocat dans le cadre de ce litige était injuste. L'avocat est âgé et, jusqu'à sa retraite, il était un éminent avocat de la défense en matière d'assurance, ayant plaidé de nombreuses causes concernant divers assureurs au titre de la politique de responsabilité routière du Ministère. De sérieuses allégations remettant en cause la compétence professionnelle et la réputation de l'avocat ont été soulevées et maintenues sans preuve. Cette action a commencé deux ans après la retraite de l'avocat de la pratique du droit et, avant qu'elle ne se règle, l'avocat a dû subir quatre ans de poursuite en justice, comparaître personnellement à une audience qui a duré une semaine en plus de témoigner, et des experts ont dû témoigner qu'il avait agi selon les normes de pratique appropriées. Cet éminent professionnel a dû supporter inutilement et trop longtemps cette poursuite.

Bien que le juge ait initialement accordé des dépens d'indemnisation partielle au cabinet d'avocats, il a par la suite augmenté les dépens sur une base d'indemnisation substantielle.

CONTESTATION D' ACTIONS CONTRE DES AVOCATS PLAIDANTS

L'affaire *Heald v. Campbell, 2008 ON. C.A. 59* démontre que LAWPRO continue à contester avec succès les actions pour faute professionnelle intentées contre des avocats plaidants.

L'avocat visé par cette affaire avait représenté un individu dans le cadre d'une action contre une commission scolaire. L'action ayant été rejetée, l'individu poursuit l'avocat en alléguant que ce dernier a commis une faute en négligeant de présenter une requête au début du procès relativement à la production de certains documents, d'appeler certains témoins, de récuser la preuve de certaines parties et de certains témoins, de contre-interroger avec suffisamment de diligence, de s'opposer suffisamment aux interventions du juge durant le procès, d'exclure un avocat de la défense de la correspondance relative aux discussions de conciliation et de produire certaines lettres.

La Cour d'appel a rejeté l'action. Même si l'avocat avait fait tout ce que le demandeur jugeait nécessaire, la décision de l'action sous-jacente aurait été la même. L'action sous-jacente était prescrite, et le demandeur n'a pu prouver que la commission scolaire avait causé des dommages. Par ailleurs, les fautes présumées de l'avocat ne constituaient pas une violation de la norme de diligence à respecter par un avocat; elles constituent tout au plus des erreurs de jugement.

PRISE DE POSITION SUR L'INDEMNISATION DES AVOCATS PAR DES ASSUREURS DE TITRES

En 2005, le Barreau du Haut-Canada a négocié une entente d'indemnisation pour le compte de ses avocats membres avec l'ensemble des assureurs de titres exerçant leurs activités en Ontario. Selon les dispositions de cette entente, les assureurs de titres acceptent d'indemniser et de dégager de toute responsabilité tout avocat ayant obtenu une police d'assurance de titres au nom de son client à l'égard de toute réclamation en vertu de cette police d'assurance de titres.

Cette entente d'indemnisation a été mise à l'épreuve à de nombreuses reprises. Récemment, un avocat ayant acquis une police d'assurance de titres pour ses clients a ensuite été poursuivi par ces derniers qui alléguaient, entre autres, que l'opération visée par l'assurance ne respectait pas la *Loi sur l'aménagement du territoire*. L'avocat a demandé à l'assureur de couvrir les frais continus liés à la contestation de l'action. L'assureur a refusé.

Dans l'affaire *Stewart Title Guarantee Co. v. Zeppieri, 2009 CanLII 2329 (O.N.S.C.)*, l'assureur de titres introduit un recours en interprétation de l'entente d'indemnisation. L'avocat de LAWPRO, qui agit pour le compte de l'avocat dont il est question plus haut, obtient une ordonnance stipulant que, en vertu de l'entente d'indemnisation, l'assureur de titres est tenu de payer les frais de défense de l'avocat.

Le juge a rejeté l'argument de l'assureur de titres, selon lequel les frais de défense ne devraient être versés seulement après que la décision à l'égard de l'action aura été rendue. Le juge a accepté l'argument de l'avocat de LAWPRO selon lequel un membre du Barreau ne devait jamais « payer de sa poche » pour contester une action couverte en vertu de l'entente d'indemnisation.

Il s'agit d'une importante décision pour les assurés de LAWPRO, car elle clarifie l'entente et garantit l'uniformité entre les assureurs de titres en ce qui a trait au moment à partir duquel l'entente s'applique et à la façon dont elle s'applique. Nous avons toujours fait preuve de diligence dans le cadre des poursuites intentées contre les assureurs de titres pour le compte des avocats assurés par LAWPRO. Cette décision corrobore notre position sur le fait que l'entente d'indemnisation s'applique à compter de l'ouverture d'une procédure et qu'elle prévoit le paiement par l'assureur de titres des frais engagés pour la défense des avocats assurés par LAWPRO.

- 87 pour cent ont affirmé qu'ils auraient de nouveau recours au cabinet d'avocats de la défense;
- 84 pour cent ont affirmé que LAWPRO avait obtenu de bons résultats par rapport aux sommes déboursées pour la défense.

practicePRO : aider les avocats à éviter les réclamations

Outre le soutien que nous apportons aux avocats pour les aider à gérer les réclamations lorsqu'elles surviennent, nous mettons tout en œuvre pour aider les avocats à éviter les réclamations en premier lieu.

Par l'intermédiaire de notre programme practicePRO, nous fournissons aux avocats un grand nombre d'outils et de ressources afin de les aider à cerner les risques liés à leur pratique et à prendre les mesures nécessaires pour réduire au minimum les réclamations. À titre d'exemple, nous publions une série de brochures qui visent à donner des conseils de gestion sur divers thèmes, tels que l'interruption de la pratique, les finances du cabinet et le service à la clientèle. En 2008, nous avons effectué une importante restructuration du site Web de practicePRO, en y affichant notamment un contenu sur la gestion des risques qui s'ajoute aux nombreuses ressources et informations qui s'y trouvaient déjà. En 2008, 85 000 visiteurs uniques ont téléchargé du site plus de 213 000 articles et documents de LAWPRO, ce qui correspond à près du double de la fréquentation de 2007. La bibliothèque de prêt practicePRO, qui donne aux avocats de l'Ontario accès à des documents sur la gestion de la pratique du droit, est de plus en plus populaire. Toutes ces ressources et bien d'autres ont été présentées dans une édition spéciale du magazine *LAWPRO* afin de souligner le 10^e anniversaire de practicePRO en 2008.

Les assurés de LAWPRO nous mentionnent régulièrement que notre publication trimestrielle, le magazine *LAWPRO*, est l'une des ressources les plus utiles que nous offrons. Voici quelques-uns des sujets abordés dans les éditions de l'année dernière : la relation entre la personnalité d'un avocat et la faute professionnelle, la gestion d'un milieu de travail multigénérationnel, 10 risques critiques liés à la pratique et la façon de les éviter, ainsi que la façon dont les cabinets peuvent atténuer les répercussions du ralentissement économique.

De nombreuses campagnes de sensibilisation ont été axées sur la fraude en 2008. Sur le site Web de practicePRO, nous avons créé une page centrale qui permet aux avocats d'avoir facilement accès à des conseils et à des ressources en matière de prévention de la fraude. Nous avons publié dans notre magazine des articles portant notamment sur la fraude commise par des employés, les nouvelles manœuvres frauduleuses et le fonctionnement du système de paiement canadien, afin d'aider les avocats à éviter les fraudes.

Dans le cadre de nombreuses conférences et présentations, nous avons abordé le thème de la fraude et donné des conseils sur la façon de l'éviter. LawPRO a également préparé une brochure spéciale sur la fraude qui résume les caractéristiques des fraudes les plus courantes, tout en fournissant des conseils sur la façon de les éviter. Cette brochure vise à sensibiliser le personnel des cabinets et les avocats à la fraude.

LawPRO agit également dans les coulisses de façon à s'assurer que l'information sur la gestion des risques est bien comprise. Grâce à notre programme de crédit lié à la formation juridique permanente en vertu duquel les avocats qui suivent les programmes approuvés par LawPRO reçoivent un crédit de 50 \$ par cours sur leur prime d'assurance (jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 \$), nous nous assurons que les fournisseurs de formation juridique permanente consacrent un volet important de leur programme à la gestion des risques. En 2008, le nombre de programmes de formation juridique permanente approuvés a augmenté de plus de 50 pour cent pour se chiffrer à 181 programmes, qui ont été suivis par plus de 15 500 avocats. Bon nombre de ces programmes présentent un contenu d'information sur LawPRO et practicePRO.

Notre participation active à des associations et à des groupes de travail liés au domaine juridique constitue pour nous un autre moyen de transmettre l'information sur la gestion des risques. En 2008, par exemple, nous avons pris part au groupe de travail de l'Association du Barreau canadien sur les conflits d'intérêts, en étant principalement responsable de la création d'une trousse à outils sur les conflits d'intérêts, qui comportait un ensemble de listes de vérification ainsi que de modèles de lettres et de mandats de représentation en justice pour aider les avocats à éviter les réclamations découlant d'un conflit d'intérêts. Nous avons donné 35 présentations sur des sujets liés à la gestion des risques à diverses associations juridiques et à divers cabinets d'avocats, ainsi que dans le cadre de plusieurs programmes de formation juridique permanente. Le directeur de practicePRO a coprésidé la conférence annuelle Solo and Small Firm Conference présentée par le Barreau et l'Association du Barreau de l'Ontario, et coprésidera la Conférence et l'Assemblée annuelles de l'Association du Barreau canadien en 2010. Par ailleurs, nous rédigeons régulièrement des articles pour des revues ou des publications en ligne canadiennes et américaines, et nous permettons à des organismes de partout dans le monde d'utiliser nos documents pour leurs propres programmes de formation et activités en matière de gestion des risques.

Programme d'assurance complémentaire de LawPRO

Depuis sa création en 1997, le programme d'assurance complémentaire a enregistré une croissance moyenne de quatre pour cent

par année. Un nombre record de 1 422 cabinets représentant 3 724 avocats ont choisi LawPRO comme fournisseur d'assurance complémentaire pour 2009, et 103 cabinets ont choisi l'option de limite maximale de 9 M\$. Sur les 65 nouveaux cabinets assurés en vertu de la garantie complémentaire de LawPRO en 2009, 95 pour cent n'avaient jamais souscrit ce type de protection auparavant. Sur le nombre total de cabinets qui bénéficiaient déjà d'une protection complémentaire offerte par LawPRO, 97 pour cent ont renouvelé leur protection, ce qui indique clairement que ce programme répond aux besoins du marché auquel il est destiné, soit le marché des cabinets de petite ou de moyenne taille comportant moins de 50 avocats.

Réclamations en vertu du programme d'assurance complémentaire

À ce jour, nous n'avons versé aucune indemnité en vertu du programme excédentaire, ce qui reflète notre capacité à gérer soigneusement les coûts en respectant les limites de base du programme d'assurance. Des mesures de souscription prudentes et une gestion rigoureuse des réclamations contribuent à assurer la rentabilité des services offerts au titre du programme excédentaire de LawPRO.

Programme TitrePLUS

Malgré les conditions difficiles du marché immobilier qui ont entraîné une réduction des revenus tirés des primes pour tous les principaux assureurs de titres en 2008, notre programme d'assurance de titres TitrePLUS a continué d'afficher des résultats supérieurs à la moyenne, d'un exercice à l'autre.

Notre part de marché à l'échelle nationale est demeurée stable et, bien que la part de marché en Ontario ait légèrement diminué de façon générale, la forte remontée enregistrée au quatrième trimestre laisse présager de bons résultats pour 2009. Les résultats particulièrement solides de nos activités dans le secteur des nouvelles maisons et des ventes groupées favorisent le maintien prévu de ces activités au sein de notre programme TitrePLUS.

Le ralentissement du marché immobilier semble avoir ranimé l'intérêt des avocats et des prêteurs pour notre programme. En 2008, le nombre d'assurés en vertu de ce programme a augmenté de six pour cent pour s'établir à plus de 4 400 avocats, et nous avons consenti des polices TitrePLUS à près de 1 000 prêteurs à l'échelle du Canada. Ces résultats révèlent que notre vision en matière de pratique immobilière s'impose de plus en plus : le niveau élevé d'expertise juridique et de professionnalisme auquel nous nous attendons de la part des utilisateurs et du personnel de notre programme TitrePLUS nous donne une longueur d'avance sur les autres fournisseurs.

Les efforts axés sur la croissance du programme TitrePLUS se sont poursuivis dans plusieurs domaines en 2008.

Une partie importante de ces efforts a été consacrée à notre entrée sur le marché du Québec. Nous avons établi d'importantes relations avec des notaires locaux, conformément à notre engagement qui consiste à travailler en étroite collaboration avec des fournisseurs de services de première ligne dans les divers territoires où nous offrons l'assurance TitrePLUS. En 2009, nous participerons à une tournée de présentations dans 16 villes afin d'informer les notaires sur l'assurance de titres. Nous avons également créé une section en français sur le site Web de TitrePLUS dans le but de faciliter notre entrée sur le marché du Québec.

Au cours de 2008, nos représentants TitrePLUS ont effectué près de 5 000 visites dans des cabinets d'avocats pour faire connaître la technologie TitrePLUS et aider le personnel de soutien à se familiariser avec le système de demande en ligne. Nous avons donné des présentations à plus de 150 groupes composés d'employés de cabinets, de prêteurs et de courtiers immobiliers, afin de promouvoir les avantages du programme TitrePLUS. Nous avons également donné des conférences pour les assurés partout au Canada et visité des dizaines de localités afin d'offrir aux avocats de courts séminaires sur des sujets allant des mises à jour et conseils techniques à l'égard du programme TitrePLUS aux tendances relatives aux réclamations de LawPRO. En outre, nous avons pris part, à titre de commanditaire, d'exposant ou de participant, à plus de 120 salons professionnels, conférences et autres événements fréquentés par nos groupes d'avocats, de notaires, de prêteurs et de courtiers immobiliers.

En ce qui a trait aux consommateurs, les efforts de promotion ont principalement visé à consolider le succès de notre campagne de deux ans destinée à sensibiliser les consommateurs à l'importance d'avoir recours à un avocat pour tous les types de transactions immobilières. Grâce à trois campagnes de publicité dans les médias – une sur les logements locatifs, une autre sur les biens récréatifs et une troisième sur l'évolution des conditions d'achat et de vente au cours de la dernière décennie (visant principalement les personnes âgées) – nous avons bénéficié d'une couverture dans plus de 40 journaux, sites Web et diffuseurs, qui nous a permis d'atteindre 3,5 millions de consommateurs. Par ailleurs, une série d'articles expliquant comment faire affaire avec un avocat et comment un avocat peut aider les consommateurs ont été publiés dans près de 130 journaux, magazines et médias en ligne, ce qui nous a permis d'atteindre environ 38 millions de consommateurs.

En 2008, nous avons aussi visé le marché des jeunes acheteurs en établissant une nouvelle présence dans Internet. D'autres initiatives visant à susciter l'intérêt des consommateurs par l'intermédiaire de sites Web de médias sociaux sont prévues pour 2009, notamment le lancement d'une page TitrePLUS sur le site de Facebook.

Réclamations en vertu du programme TitrePLUS

L'expertise et l'expérience en matière juridique de notre équipe TitrePLUS, dont il a été question précédemment, permettent non seulement d'aider à sensibiliser les avocats aux problèmes potentiels liés aux réclamations, mais également de renforcer nos mesures de souscription rigoureuses. Ainsi, près de 84 pour cent des réclamations en vertu du programme TitrePLUS sont mineures, entraînant des paiements de moins de 10 000 \$, et le coût moyen d'une réclamation en vertu du programme TitrePLUS s'élève à un peu moins de 4 500 \$.

Nous tenons à souligner que depuis l'établissement du programme TitrePLUS, notre ratio sinistres/primes (le ratio des réclamations payées par rapport aux primes reçues) se chiffre à seulement 30 pour cent.

Cependant, en 2008, cinq réclamations importantes liées à la fraude et deux réclamations considérables liées au secteur de la construction ont eu des conséquences défavorables, entraînant des pertes de plusieurs millions de dollars. Les réclamations liées à la fraude représentent seulement deux pour cent de l'ensemble des réclamations déclarées, mais 36 pour cent des indemnités versées jusqu'à ce jour, ce qui illustre le fait que quelques réclamations peuvent avoir une incidence importante sur les coûts des réclamations au cours d'un exercice.

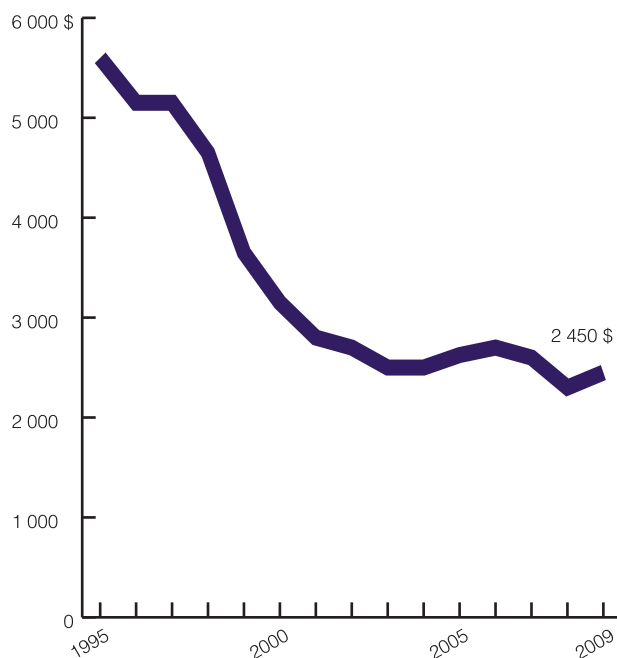
Afin d'atténuer l'incidence des fraudes sur notre portefeuille, nous avons resserré nos critères de souscription afin de mieux déceler les opérations qui pourraient comporter une fraude. Nous décelons régulièrement les situations qui exigent une intervention, et il nous arrive souvent d'aviser des avocats de la possibilité de fraude dans de tels dossiers. Au cours d'une période de 12 mois terminée en 2008, nous avons refusé plus de 100 demandes d'assurance TitrePLUS en raison de soupçons de fraude, et nous estimons que ces demandes auraient pu entraîner des pertes totalisant de 6 M\$ à 8 M\$.

Nous avons également refusé plusieurs demandes visant des propriétés liées à des activités de culture de la marijuana. Bon nombre de ces demandes ont été décelées par notre service de souscription au moyen de bases de données publiques que nous surveillons. Non seulement avons-nous évité des pertes, mais nous avons également été en mesure de sensibiliser les avocats concernés aux risques en matière d'activités de culture de la marijuana, leur permettant ainsi de conseiller correctement leurs clients et d'éviter des problèmes éventuels dans l'avenir.

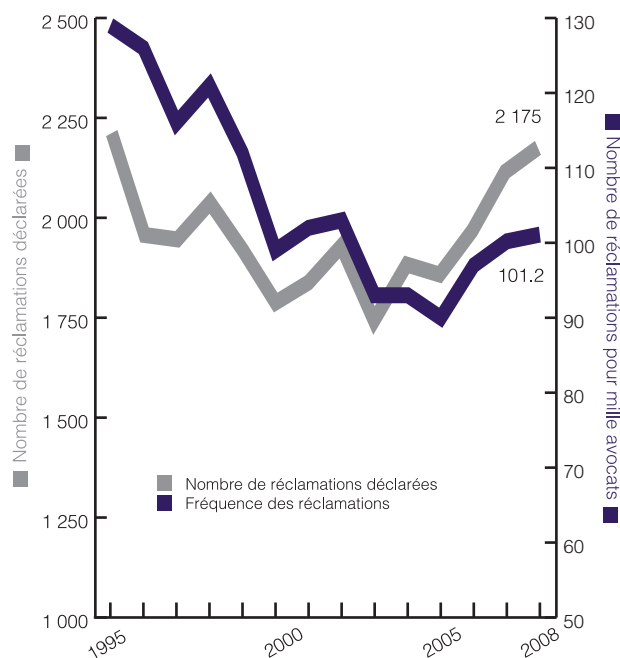
Faits saillants

Programme d'assurance responsabilité professionnelle et programme d'assurance complémentaire de LawPRO

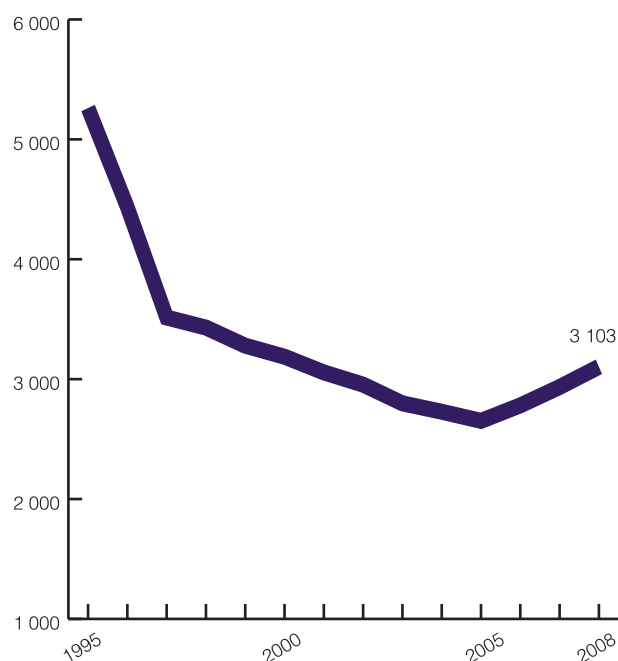
1. Prime de base par avocat



2. Nombre de réclamations déclarées et fréquence



3. Nombre de dossiers de réclamations ouverts



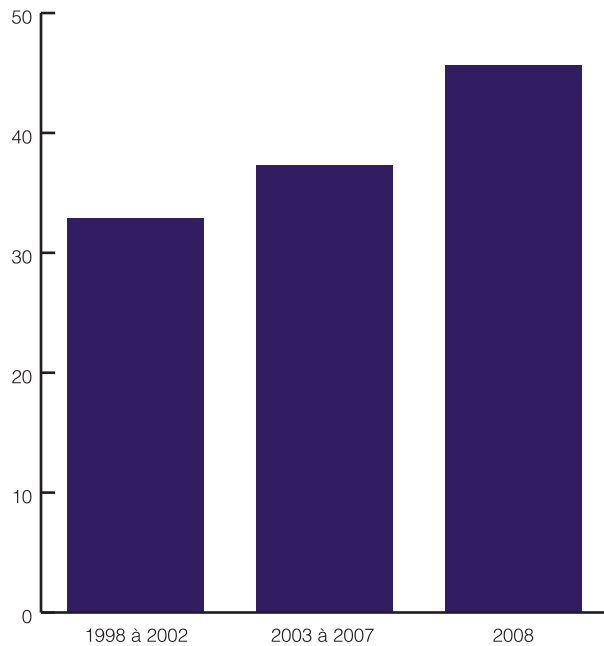
Graphique 1

Au cours des neuf dernières années, la prime de base payée par la plupart des avocats de l'Ontario s'est chiffrée entre 2 300 \$ et 2 800 \$. La prime de base de 2009, qui s'établit à 2 450 \$ par avocat, est la deuxième prime la moins élevée des 15 dernières années.

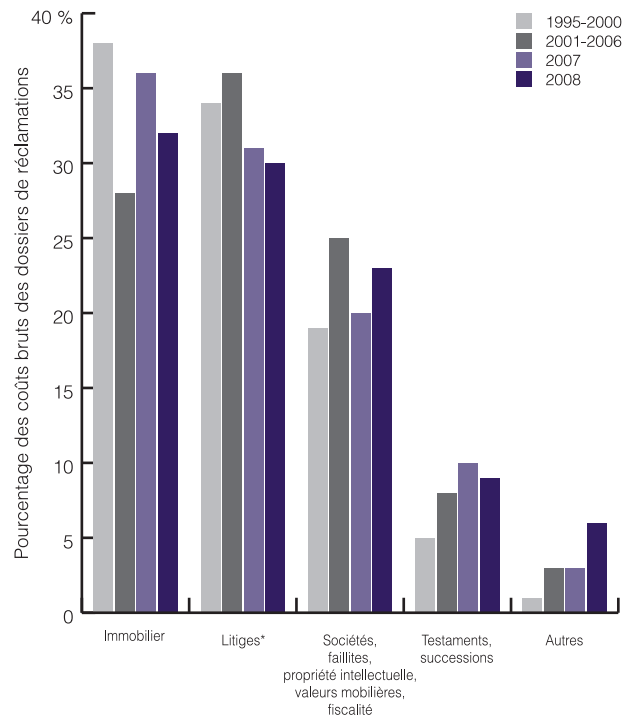
Graphiques 2 et 3

Les avocats de l'Ontario déclarent de plus en plus de réclamations, et la hausse du nombre de réclamations déclarées excède le nombre d'avocats qui commencent à exercer chaque année. En 2008, le nombre de réclamations déclarées auprès de LawPRO a augmenté pour une quatrième année consécutive, s'établissant à 2 175, soit le nombre le plus élevé depuis 1995. La fréquence des réclamations (le nombre de réclamations pour 1 000 avocats) augmente, passant d'un creux de 90 réclamations pour 1 000 avocats en 1995 à 100,2 réclamations pour 1 000 avocats en 2008. Bien que nous ayons clos 2 006 dossiers de réclamations en 2008, le nombre de dossiers ouverts que nous gérons actuellement a grimpé, passant d'un creux de 2 652 réclamations en 2005 à 3 103 réclamations en 2008.

4. Coût moyen total des réclamations au 20 février suivant la fin de l'exercice (en millions de dollars)

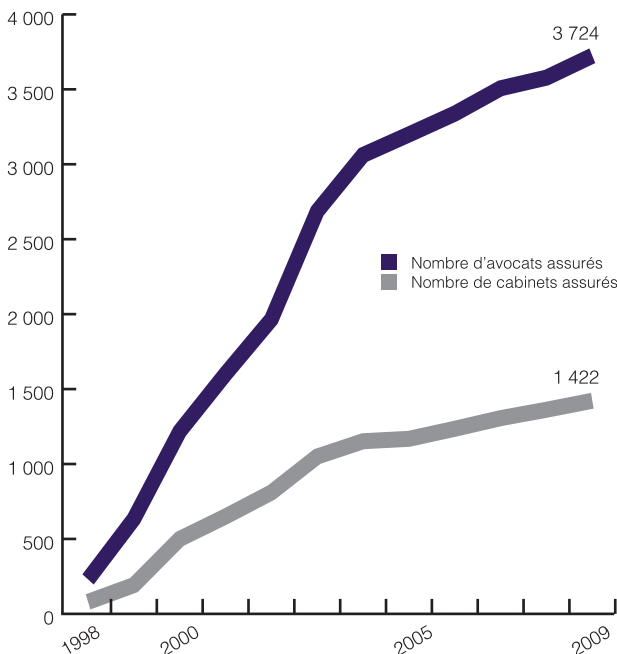


5. Répartition des coûts des réclamations par domaine de pratique (au 28 février 2009)



*Comprend les litiges en défense et en demande, le droit familial et le droit pénal.

6. Croissance du programme d'assurance complémentaire de LawPRO



Graphique 4

Non seulement le nombre de réclamations augmente, mais également le coût moyen des dossiers. Une analyse des coûts des réclamations estimatifs d'un exercice, calculés au 20 février de l'exercice suivant, révèle que le coût moyen de l'ensemble des réclamations est passé d'environ 32 M\$ pour la période allant de 1998 à 2002, à environ 45 M\$ pour 2008, soit une augmentation de 40 pour cent.

Graphique 5

Les réclamations dans les domaines de l'immobilier et des affaires civiles comptent pour plus de 60 pour cent des coûts des dossiers de réclamations en 2008. L'augmentation des coûts des réclamations dans les domaines du droit des sociétés, des faillites, de la propriété intellectuelle, des valeurs mobilières et de la fiscalité, de 2007 à 2008, reflète la complexité des réclamations et les enjeux financiers de plus en plus élevés dans ces domaines.

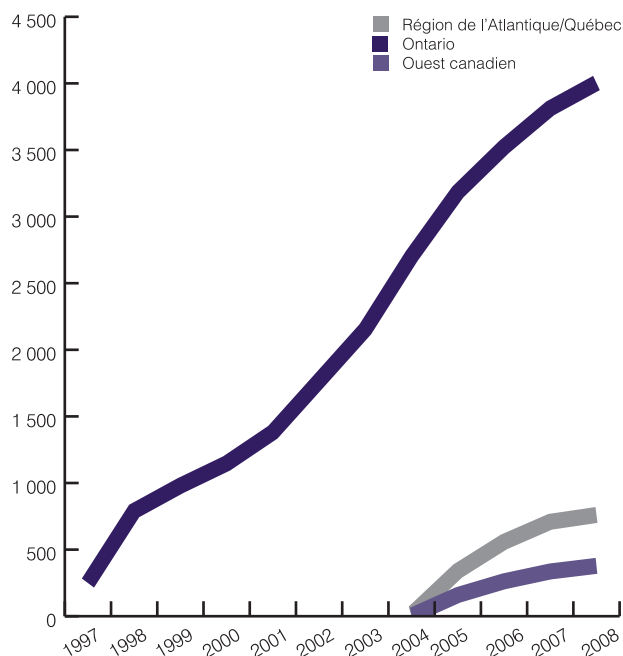
Graphique 6

Les efforts continus de LawPRO visant à sensibiliser les avocats au risque de réclamations et aux diverses façons de mieux protéger leur pratique ont contribué à la croissance soutenue de notre programme d'assurance complémentaire.

Faits saillants

Programme TitrePLUS

7. Nombre d'avocats admissibles au programme TitrePLUS



Remarque : Le programme d'assurance TitrePLUS est offert dans la région de l'Atlantique et dans l'Ouest canadien depuis 2004 et a été lancé au Québec en 2009.

Graphique 7

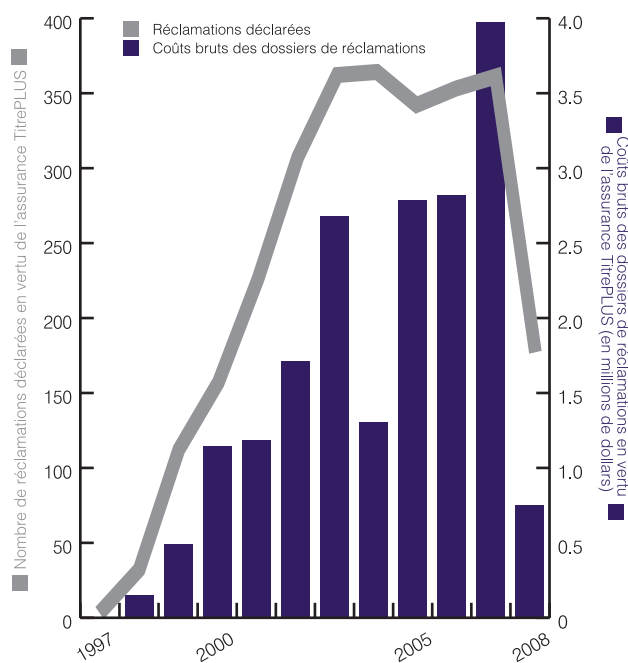
Étant donné que le programme TitrePLUS est de mieux en mieux établi et reconnu à l'échelle nationale, le nombre d'avocats admissibles à ce programme augmente de façon constante. Nous nous attendons à ce que le lancement du programme TitrePLUS au Québec se traduise par une augmentation du nombre de notaires de cette province admissibles à l'obtention d'une police TitrePLUS pour le compte de leurs clients.

Graphique 8

Comme l'illustre ce graphique, notre programme TitrePLUS a enregistré une hausse plutôt soutenue du nombre de réclamations déclarées par les titulaires d'une police TitrePLUS, ce qui est normal étant donné l'augmentation du nombre de polices TitrePLUS souscrites. Toutefois, l'augmentation des frais de règlement de ces réclamations a été moins considérable, grâce à une gestion rigoureuse des réclamations et au fait que plus de 85 pour cent des réclamations déclarées sont relativement mineures, leur coût moyen étant de moins de 4 500 \$. L'année d'assurance 2007 a été une exception, puisque un certain nombre de réclamations coûteuses liées à des permis de construction et à des fraudes ont été déclarées.

La baisse apparente du nombre de réclamations et des coûts bruts des dossiers de réclamations pour 2008 tient au fait que les données relatives aux réclamations pour les polices de 2008 sont encore incomplètes. Il est normal qu'au 20 février 2009, lorsque les données ont été générées pour ce graphique, un nombre relativement peu élevé de réclamations avaient été déclarées en vertu des polices TitrePLUS consenties en 2008. Nous prévoyons que ces données très provisoires augmenteront avec le temps.

8. Réclamations en vertu de l'assurance TitrePLUS (selon l'année de la police)



Les réclamations d'assurance de titres sont généralement déclarées dans deux circonstances clés : peu après la conclusion d'une opération lorsque des risques immédiats sont décelés (tels que des frais de services publics ou des taxes en souffrance); lorsqu'il y a un transfert de titre de propriété (en moyenne tous les trois à cinq ans) et que des problèmes inconnus auparavant se présentent (tels que des anciens ordres de travaux de construction ou l'hypothèque d'un ancien propriétaire qui n'avait pas été éteinte). Ces circonstances continueront à donner lieu à des réclamations, ce qui aura une incidence sur les données de 2008 pour quelque temps encore.

Rapport financier 2008

Rapport de gestion

Modifications comptables en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008

La Compagnie a adopté des modifications apportées aux normes comptables en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008. Ces modifications, qui ont une incidence sur ses états financiers pour l'exercice 2008, sont présentées en détail dans les états financiers de la Compagnie. En résumé, la Compagnie est tenue de fournir des informations additionnelles dans les notes complémentaires concernant les risques et la gestion du capital, y compris les objectifs, politiques, processus et méthodes utilisés pour évaluer et gérer certains risques. Aucun changement quantitatif n'a été apporté au bilan ni aux états financiers à la suite de l'adoption de ces normes.

État des résultats

En 2008, la Compagnie a généré un bénéfice net de 7,0 M\$, soit une diminution de 10,6 M\$ comparativement à 2007. Le bénéfice avant impôts a diminué de 17,9 M\$ pour s'établir à 10,2 M\$. Le revenu d'assurance a diminué de 12,5 M\$, et le revenu de placement, de 5,2 M\$.

Primes acquises, montant net

Les primes acquises, déduction faite de la réassurance cédée, ont diminué de 6,8 M\$ pour s'établir à 85,1 M\$ en 2008. Le programme d'assurance complémentaire facultatif a affiché une croissance de 0,3 M\$ au cours de l'exercice, alors que le programme d'assurance de titres a enregistré un recul de 0,7 M\$ pour la même période. Les primes du programme d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire de l'Ontario ont été inférieures aux prévisions en raison de la prime remboursée en vertu des dispositions du contrat d'assurance du Fonds de stabilisation des primes du Barreau.

Sinistres et frais de règlement, montant net

Les charges engagées pour les sinistres et les frais de règlement, déduction faite des recouvrements au titre de la réassurance, ont augmenté de 8,6 M\$. Au cours de 2008, les sinistres du programme

d'assurance responsabilité professionnelle des exercices antérieurs totalisant 24,5 M\$ ont connu une évolution favorable, ce qui a en partie compensé l'augmentation des sinistres du programme d'assurance et du programme d'assurance de titres survenus au cours de l'année 2008.

Réassurance

La Compagnie a souscrit une protection de réassurance en excédent de sinistres en 2008, qui limite son exposition aux fortes concentrations de réclamations multiples découlant d'une même cause immédiate. Le programme d'assurance complémentaire facultatif continue d'être entièrement réassuré, dégageant ainsi la Compagnie de l'exposition aux réclamations en vertu de ce programme.

Avant le 1^{er} janvier 2003, la Compagnie avait conclu des ententes de réassurance en quote-part relativement au programme d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire de l'Ontario.

Frais généraux

Les frais généraux en 2008 ont augmenté de 0,8 M\$ comparativement à 2007. Ils ont toutefois été de 0,5 M\$ de moins que ce qui était prévu.

Commissions de réassurance gagnées

La Compagnie a gagné des commissions de réassurance d'un montant de 1,2 M\$ sur les primes cédées dans le cadre de son programme d'assurance complémentaire facultatif pour 2008, soit à peu près le même montant qu'en 2007. De plus, la Compagnie a également gagné des commissions de 3,3 M\$ sur les bénéfices en raison de l'évolution favorable des sinistres relativement aux ententes de réassurance en quote-part qu'elle avait conclues avant le 1^{er} janvier 2003, ainsi qu'un montant additionnel de 0,4 M\$ relatif au programme d'assurance complémentaire. Les estimations des sinistres devenant plus certaines avec le temps, la possibilité d'une évolution favorable s'amointrit en ce qui concerne les sinistres relatifs aux exercices les plus anciens, ce qui entraîne une réduction des commissions sur les bénéfices.

Revenu de placement

Le revenu de placement a diminué de 5,2 M\$ en 2008. Le revenu de placement comprend des gains en capital nets de 2,4 M\$ réalisés à la cession d'actifs (11,3 M\$ en 2007). Au 31 décembre 2008, le coût du portefeuille de placements dépassait sa valeur de marché de 13,0 M\$ (en 2007, le coût dépassait la valeur de marché de 0,6 M\$).

Bilan

Les capitaux propres ont diminué de 1,9 M\$, soit le bénéfice net gagné au cours de l'exercice, contrebalancés par les autres éléments du résultat étendu comptabilisés au cours de la même période.

Placements

L'actif détenu sous forme de placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie, a augmenté de 9,5 M\$ pour s'établir à 411,6 M\$ au 31 décembre 2008. Cette augmentation provient principalement des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation et du revenu de placement du portefeuille. Le portefeuille de placements est investi dans des actifs diversifiés de haute qualité, conformément à la politique de placement approuvée par le conseil d'administration de la Compagnie. Une partie du portefeuille de placements, qui se compose essentiellement de titres à revenu fixe, est placée d'une manière qui devrait correspondre, pour l'essentiel en fonction de l'échéance, au paiement du passif relatif aux sinistres dans l'avenir.

La portion du portefeuille de placements de la Compagnie qui est considérée comme un excédent par rapport aux exigences relatives au règlement des sinistres est gérée séparément et comprend des titres à revenu fixe et des placements en actions de sociétés ouvertes dont les valeurs sont soumises aux fluctuations du marché.

Provision pour sinistres non payés et frais de règlement et part de celle-ci revenant aux réassureurs

La provision pour sinistres non payés représente le montant dont la Compagnie a besoin pour s'acquitter de la totalité de ses obligations envers les demandeurs avant les recouvrements au titre de la réassurance. Cette provision a augmenté de 9,0 M\$. La somme à recevoir des réassureurs a diminué de 9,2 M\$ et, par conséquent, l'augmentation nette de la provision s'élève à 18,2 M\$. Cette augmentation est attribuable au montant plus élevé des estimations des sinistres du programme d'assurance pour l'année 2008 et aux répercussions des modifications apportées aux ententes de réassurance depuis 2002, de même qu'au montant plus élevé des estimations des sinistres du programme d'assurance de titres. Le pourcentage cédé sur les ententes de réassurance en quote-part relativement au programme d'assurance de la responsabilité professionnelle obligatoire de l'Ontario a diminué, passant de 57 % en 1995 à néant le 1^{er} janvier 2003.

Le calcul de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement comporte une part importante d'estimation. Le processus de calcul de la provision est fondé sur des données connues actuellement disponibles, des interprétations et des jugements, et est influencé par des facteurs qui sont variables par leur nature même.

Déclaration de la direction sur la responsabilité en matière d'information financière

La préparation des états financiers annuels, du rapport de gestion et de tous les autres renseignements contenus dans le rapport annuel de la Compagnie sont du ressort de la direction de la Compagnie, et les états financiers annuels ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers, de par leur nature même, comprennent des montants et d'autres éléments d'information fondés sur des estimations et des jugements. Lorsque diverses méthodes ou interprétations étaient possibles, la direction a choisi celles qu'elle jugeait les plus appropriées dans les circonstances, compte tenu de leur pertinence et de leur importance relative. Les résultats réels futurs pourraient différer de façon appréciable de l'évaluation actuelle de la direction, en raison de la variabilité inhérente aux événements et aux circonstances futurs. L'information financière figurant ailleurs dans le rapport annuel de la Compagnie est conforme aux états financiers.

La direction maintient un système approprié de contrôles internes à l'égard de l'information financière de manière à s'acquitter de responsabilité à l'égard de la fiabilité des états financiers. Ces contrôles sont conçus pour fournir à la direction l'assurance raisonnable que les dossiers financiers sont fiables pour les besoins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs font l'objet d'une protection contre leur usage et leur cession non autorisés, et que les passifs sont comptabilisés.

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver définitivement les états financiers. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités principalement par l'intermédiaire de son comité de vérification, qui est indépendant de la direction. Le comité de vérification examine les états financiers et les soumet à l'approbation du conseil. Le comité de vérification examine et surveille également le système de contrôles internes de la compagnie à l'égard de l'information financière dans le contexte des rapports préparés par la direction ou les vérificateurs externes.

Rôle du vérificateur

Les vérificateurs externes Deloitte & Touche s.r.l. ont été nommés par l'actionnaire. Leur responsabilité est de procéder à une vérification indépendante et objective des états financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, puis d'en faire rapport à l'actionnaire de la Compagnie. Pour procéder à leur vérification, les vérificateurs utilisent le travail de l'actuaire désigné et son rapport sur le passif des polices de la Compagnie. Les vérificateurs externes ont pleinement et librement accès au comité de vérification et au conseil d'administration pour discuter de la vérification, de la présentation de l'information financière et des conclusions connexes. Le rapport des vérificateurs décrit l'étendue de leur vérification et de leur opinion.

Rôle de l'actuaire désigné

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration de la Compagnie. Aux fins de la préparation des présents états financiers, l'actuaire désigné est tenu de procéder à l'évaluation du passif des polices et d'en faire rapport à l'actionnaire de la Compagnie. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe le passif des polices ainsi que les autres questions précisées dans toute éventuelle directive des organismes de réglementation. Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non payés et frais de règlement se rapportant à la période échue des polices, une provision pour obligations futures relatives à la période non échue des polices, et tout autre passif des polices qui peut s'appliquer à la situation particulière de la Compagnie.

L'actuaire désigné qui procède à l'évaluation du passif des polices, lequel, de par sa nature, est fondamentalement variable, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et d'autres questions, en tenant compte de la situation particulière de la Compagnie et de la

nature de la couverture offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs réelles peuvent être très différentes des estimations. L'actuaire désigné utilise également l'information de gestion fournie par la Compagnie et il recourt aux travaux du vérificateur en ce qui concerne la vérification des données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation.

Toronto (Ontario)

Le 4 février 2009



Kathleen A. Waters

Présidente et directrice générale



Steven W. Jorgensen

Vice-président, Finances, et trésorier

Rapport des vérificateurs

Deloitte.

Aux actionnaires d'Assurance LAWPRO,

Nous avons vérifié le bilan d'Assurance LAWPRO au 31 décembre 2008 et les états des résultats, du résultat étendu, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Compagnie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche LLP

Comptables agréés

Experts-comptables autorisés

Le 5 février 2009

Toronto, Canada

Rapport de l'actuaire désigné

Expression d'une opinion



Eckler Ltd.

Consultants and Actuaries

Aux actionnaires d'Assurance LAWPRO,

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan d'Assurance LAWPRO au 31 décembre 2008, et toute modification s'y rapportant dans son état des résultats pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuariellereconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Brian G. Pelly

Brian G. Pelly

Actuaire titulaire, Institut canadien des actuaires

Toronto (Ontario)

Le 11 février 2009

Bilan

En milliers de dollars canadiens

Aux 31 décembre

Actif

	2008	2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 039	6 849
Placements (note 2)	406 385	393 059
Revenu de placement exigible et couru	2 165	2 210
Sommes à recevoir des réassureurs	6 308	4 045
Sommes à recevoir des assurés	2 216	2 162
Sommes à recevoir du Barreau du Haut-Canada (note 5)	8 719	11 396
Part des provisions revenant aux réassureurs pour :		
Sinistres non payés et frais de règlement (note 4)	46 186	55 443
Autres sommes à recevoir	680	436
Autres actifs	355	1 014
Immobilisations (note 3)	3 993	729
Impôts à recouvrer	5 925	1 278
Impôts futurs (note 7)	2 645	2 931
Total de l'actif	488 616	481 552

Passif

Provision pour sinistres non payés et frais de règlement (note 4)	348 646	339 621
Primes non acquises	811	787
Sommes à payer aux réassureurs	527	482
Sommes à payer aux assurés	1 332	1 254
Charges exigibles et courues	2 783	2 493
Autres impôts à payer	638	1 095
	354 737	345 732

Capitaux propres (note 8)

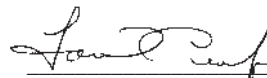
Capital-actions émis et payé	5 000	5 000
Surplus d'apport	30 645	30 645
Bénéfices non répartis	108 417	101 392
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(10 183)	(1 217)
	133 879	135 820
Total du passif et des capitaux propres	488 616	481 552

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,



Kathleen A. Waters
Administratrice



Ian D. Croft
Administrateur

État des résultats

En milliers de dollars canadiens

Exercices terminés les 31 décembre

Primes acquises, montant brut

Primes acquises, montant cédé

Primes acquises, montant net

Sinistres et frais de règlement, montant net (note 4)

Taxes sur les primes

Frais généraux

Commissions de réassurance gagnées

(Perte) revenu au titre des opérations d'assurances

Revenu de placement (note 2)

Autres revenus

Bénéfice avant impôts sur les bénéfices

Charge d'impôts (note 7)

Impôts exigibles

Impôts futurs

Bénéfice net

Se reporter aux notes complémentaires.

	2008	2007
	90 739	97 276
	(5 683)	(5 388)
Primes acquises, montant net	85 056	91 888
Sinistres et frais de règlement, montant net (note 4)	81 880	73 313
Taxes sur les primes	2 724	2 919
Frais généraux	15 809	15 027
Commissions de réassurance gagnées	(4 913)	(1 473)
	95 500	89 786
(Perte) revenu au titre des opérations d'assurances	(10 444)	2 102
Revenu de placement (note 2)	20 658	25 948
Autres revenus	31	47
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	10 245	28 097
Charge d'impôts (note 7)		
Impôts exigibles	2 877	9 971
Impôts futurs	343	516
	3 220	10 487
Bénéfice net	7 025	17 610

20

État du résultat étendu

En milliers de dollars canadiens

Exercices terminés les 31 décembre

Bénéfice net

Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices :

Variation nette des gains et pertes non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente, déduction faite des impôts de 3 815 \$ (1 636 \$ en 2007)

Ajustement de reclassement pour les gains et pertes inclus dans le bénéfice net, déduction faite des impôts de 701 \$ (4 071 \$ en 2007)

Autres éléments du résultat étendu

Résultat étendu

Se reporter aux notes complémentaires.

	2008	2007
Bénéfice net	7 025	17 610
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices :		
Variation nette des gains et pertes non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente, déduction faite des impôts de 3 815 \$ (1 636 \$ en 2007)	(7 574)	(2 883)
Ajustement de reclassement pour les gains et pertes inclus dans le bénéfice net, déduction faite des impôts de 701 \$ (4 071 \$ en 2007)	(1 392)	(7 201)
Autres éléments du résultat étendu	(8 966)	(10 084)
Résultat étendu	(1 941)	7 526

État de l'évolution des capitaux propres

En milliers de dollars canadiens

	Capital-actions	Surplus d'apport	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres
Solde au 31 décembre 2006	5 000	30 645	83 374	–	119 019
Ajustements transitoires liés à l'adoption de nouvelles normes comptables :					
Placements – gains nets non réalisés (déduction faite des impôts de 5 883 \$)	–	–	1 942	8 867	10 809
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement (déduction faite des impôts de 1 105 \$)	–	–	(1 534)	–	(1 534)
Bénéfice net	–	–	17 610	–	17 610
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	–	–	–	(10 084)	(10 084)
Solde au 31 décembre 2007	5 000	30 645	101 392	(1 217)	135 820
Bénéfice net	–	–	7 025	–	7 025
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	–	–	–	(8 966)	(8 966)
Solde au 31 décembre 2008	5 000	30 645	108 417	(10 183)	133 879

Le total des bénéfices non répartis et du cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2008 était de 98 234 \$ (100 175 \$ au 31 décembre 2007).

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars canadiens

Exercices terminés les 31 décembre

Activités d'exploitation

	2008	2007
Bénéfice net	7 025	17 610
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Impôts futurs	343	516
Amortissement des immobilisations	875	440
Gains réalisés	(2 443)	(11 306)
Amortissement des primes et escomptes à l'émission d'obligations	(1 603)	(1 786)
Variation des gains et pertes non réalisés	(1 028)	1 457
	3 169	6 931

Variation des soldes hors trésorerie :

Autres impôts à payer	(457)	17
Impôts exigibles et courus	(188)	1 367
Sommes à recevoir des réassureurs	(2 218)	3 166
Sommes à recevoir des assurés	24	(233)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	9 025	8 501
Part des provisions revenant aux réassureurs pour sinistres non payés et frais de règlement	9 257	11 135
Primes non acquises	24	–
Charges exigibles et courues	290	(242)
Revenu de placement exigible et couru	45	427
Autres sommes à recevoir	(244)	229
Autres actifs	659	(671)
Sommes à recevoir du Barreau du Haut-Canada	2 677	(10 665)

Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation

22 063 **19 962**

Activités d'investissement

Acquisition d'immobilisations	(4 141)	(736)
Acquisition de placements	(286 316)	(258 722)
Produit de la vente de placements et des placements échus	264 584	244 711
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(25 873)	(14 747)

Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice

(3 810) 5 215

Trésorerie et équivalents de trésorerie au début

6 849 1 634

Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin

3 039 **6 849**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :

Trésorerie	2 721	3 823
Équivalents de trésorerie	318	3 026
	3 039	6 849

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2008

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

La Compagnie d'assurance de la responsabilité professionnelle des avocats (la « Compagnie ») est une compagnie d'assurances constituée en Ontario qui est autorisée à fournir aux avocats une assurance responsabilité professionnelle et une assurance de titres. La Compagnie est une filiale en propriété exclusive du Barreau du Haut-Canada, qui est l'organisme de réglementation des services juridiques en Ontario.

1. Principales Conventions Comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément à la *Loi sur les assurances de l'Ontario* (la « Loi ») et aux règlements connexes selon lesquels, à moins d'indication contraire de l'organisme de réglementation de la Compagnie, la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), les états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Un sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers est présenté ci-dessous. Ces conventions comptables sont conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Modification des conventions comptables

a) Modifications adoptées au cours de l'exercice

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la Compagnie a adopté les chapitres suivants du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (l'« ICCA ») : le chapitre 1535 « Informations à fournir concernant le capital »; le chapitre 3862 « Instruments financiers – informations à fournir », et le chapitre 3863 « Instruments financiers – présentation ». Le chapitre 1535 exige la présentation d'informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital d'une entité, sur ce que l'entité considère comme du capital, sur le fait que l'entité s'est conformée ou non aux exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise en vertu de règles extérieures et, dans la négative, sur les conséquences de cette inapplication. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du *Manuel*, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Le chapitre 3863 reprend les exigences en matière de présentation du chapitre 3861 alors que le chapitre 3862 exige la présentation d'informations additionnelles sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers, y compris les objectifs, politiques, procédures et méthodes utilisés pour mesurer et gérer les principaux risques. Ces nouvelles informations sont fournies aux notes 11 et 12.

Le 17 octobre 2008, l'ICCA a annoncé des modifications visant le chapitre 3855 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », et le chapitre 3862 « Instruments financiers – informations à fournir ». Ces modifications permettent aux sociétés de sortir certains actifs financiers de catégories exigeant la constatation immédiate des variations de la juste valeur dans le bénéfice net. La Compagnie n'a procédé à aucun transfert de ce type.

b) Modifications comptables futures

En février 2008, l'ICCA a publié le chapitre 3064 « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », qui remplace les chapitres 3062 « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et 3450, « Frais de recherche et de développement ». Le chapitre 3064 établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. Les normes concernant l'écart d'acquisition sont les mêmes que celles de l'ancien chapitre 3062. Le chapitre 3064 entrera en vigueur sur une base prospective pour l'exercice de la Compagnie ouvert le 1^{er} janvier 2009.

Le nouveau chapitre n'aura probablement pas une incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

Le Conseil des normes comptables (le « CNC ») a publié un exposé-sondage proposant d'incorporer les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») dans le *Manuel de l'ICCA* au cours de la période se terminant le 31 décembre 2010. Après cette période de transition, la Compagnie cessera d'utiliser les PCGR du Canada et adoptera les IFRS le 1^{er} janvier 2011. La Compagnie suit de près cette transition aux IFRS et évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption des IFRS sur ses états financiers.

Instruments financiers – comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers sont classés dans les catégories « détenus à des fins de transaction », « disponibles à la vente », « détenus jusqu'à leur échéance » ou « prêts et créances ». Les passifs financiers sont classés dans les catégories « détenus à des fins de transaction » ou « autres ». Ce classement est déterminé en fonction des caractéristiques des actifs et des passifs financiers, du choix de la Compagnie ou de son intention et de sa capacité. Ces normes permettent à la Compagnie de désigner de manière irrévocable tout instrument financier comme détenu à des fins de transaction en vertu de l'option d'évaluation à la juste valeur (l'« option de la juste valeur ») lors de sa comptabilisation initiale ou de l'adoption de ces normes, à la condition que sa juste valeur puisse être calculée de manière fiable. Les actifs et passifs financiers de la Compagnie sont évalués au bilan à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale et sont évalués par la suite à la juste valeur ou au coût après amortissement, en fonction de leur classification, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

La juste valeur des instruments financiers est calculée d'après les cours du marché lorsqu'un marché actif existe et est déterminée selon le cours acheteur pour les actifs financiers ou selon le cours vendeur pour les passifs financiers. La juste valeur des fonds communs de tiers est évaluée d'après les valeurs liquidatives communiquées par les administrateurs des fonds. Les coûts de transaction liés aux actifs et aux passifs financiers sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. La Compagnie comptabilise l'achat et la vente de titres à la date de transaction. La méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour calculer l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur au bilan, et les gains et pertes réalisés ainsi que les variations nettes des gains et pertes non réalisés sont inscrits dans les revenus de placement avec les dividendes et les intérêts créditeurs.

La Compagnie maintient un portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie, lequel a été désigné comme détenu à des fins de transaction en vertu de l'option de juste valeur. Le portefeuille apparié aux flux de trésorerie est composé de titres à revenu fixe dont les montants et les échéances correspondent à l'échéancier et au montant prévus des futurs paiements au titre des sinistres et des frais de règlement. Le portefeuille apparié aux flux de trésorerie constitue un aspect important de la stratégie de gestion des risques de la Compagnie en vue du respect de ses obligations découlant des sinistres. La désignation des actifs financiers du portefeuille apparié aux flux de trésorerie comme détenus à des fins de transaction devrait réduire de manière importante les écarts d'évaluation ou de comptabilisation qui résulteraient autrement de l'évaluation des actifs, des passifs et des gains et pertes au moyen de différentes méthodes de comptabilisation. Les variations de taux

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2008

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

d'intérêt donnent lieu à des variations des valeurs du portefeuille de placements et des passifs futurs estimatifs actualisés au titre des sinistres. Comme les variations de valeur du portefeuille apparié et des passifs futurs estimatifs actualisés au titre des sinistres apparaissent dans l'état des résultats, il en résulte une compensation d'au moins une tranche importante de l'écart.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont aussi classés comme détenus à des fins de transaction. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse, des soldes bancaires et des placements à court terme qui viennent à échéance trois mois ou moins après la date d'acquisition.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur au bilan. Les dividendes et les revenus d'intérêts provenant de titres disponibles à la vente, y compris l'amortissement des primes et des escomptes, sont inscrits dans l'état des résultats au titre du revenu de placement. La variation des gains et pertes nets non réalisés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à leur réalisation, moment auquel les gains et les pertes non réalisés cumulés sont reclassés dans l'état des résultats au titre du revenu de placement. De plus, les pertes non réalisées considérées comme durables sont reclassées dans le revenu de placement. Les placements dans des titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente pour lesquels il n'existe pas de cours sur un marché actif sont évalués au coût.

Les actifs financiers du portefeuille apparié à l'excédent de la Compagnie (comprenant tous les placements hors du portefeuille apparié aux flux de trésorerie), y compris les titres à revenu fixe, les titres de capitaux propres et les fonds communs, sont désignés comme disponibles à la vente.

Autres actifs et passifs financiers

La Compagnie n'a pas désigné d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Les prêts et créances et les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement. Étant donné la nature à court terme des autres actifs financiers et des autres passifs financiers, le coût après amortissement se rapproche de la juste valeur.

Dépréciation

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation une fois par trimestre. Dans le cas des obligations, sont à considérer comme des indications objectives de dépréciation des difficultés financières de l'émetteur, une faillite ou un défaut de paiement des intérêts ou du capital. Dans le cas des actions, sont à considérer comme des indications objectives de dépréciation, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action en deçà de son coût, ou des changements ayant des conséquences défavorables survenus dans l'environnement technologique, économique ou juridique ou dans le marché dans lequel l'émetteur exerce ses activités, lesquels changements pourraient laisser supposer que la valeur comptable ne sera pas recouvrée.

Lorsqu'il y a une indication objective qu'un actif disponible à la vente a subi une perte de valeur, et que cette perte de valeur est considérée comme durable, la perte accumulée dans les autres éléments du résultat étendu est reclassée dans le revenu de placement net. Une perte de valeur comptabilisée dans les résultats ne peut être contrepassée. À la suite de la constatation d'une perte de valeur, ces actifs continueront d'être comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur seront comptabilisées dans les autres

éléments du résultat étendu, et les actifs continueront de faire l'objet d'un test de dépréciation une fois par trimestre. Les intérêts ne sont alors plus comptabilisés et les intérêts courus précédemment comptabilisés sont contrepassés.

Ajustements transitoires

Le 1^{er} janvier 2007, la Compagnie a comptabilisé tous les actifs et les passifs financiers au bilan en fonction de leur classement. Tout ajustement de la valeur comptable antérieure a été enregistré comme un ajustement des bénéfices non répartis d'ouverture ou du cumul des autres éléments du résultat étendu d'ouverture, déduction faite des impôts. Les ajustements du bilan relatifs aux placements et la provision pour sinistres non payés et frais de règlement (déduction faite de la réassurance) sont résumés dans l'état de l'évolution des capitaux propres.

Bien que la provision pour sinistres non payés et frais de règlement ne soit pas un instrument financier, son évaluation s'effectue suivant un taux d'actualisation établi en fonction de la juste valeur, et non plus d'après la méthode du coût après amortissement utilisée auparavant. En raison des modifications du taux d'actualisation utilisé dans l'évaluation actuarielle, la provision pour sinistres non payés et frais de règlement s'est accrue de 1 534 \$ (déduction faite des impôts de 1 105 \$), avec une réduction équivalente des bénéfices non répartis d'ouverture au 1^{er} janvier 2007.

Également le 1^{er} janvier 2007, en raison de l'évaluation des placements à la juste valeur plutôt qu'au coût après amortissement, la valeur du portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie s'est accrue de 1 942 \$ (déduction faite des impôts de 871 \$), avec une augmentation correspondante inscrite dans les bénéfices non répartis d'ouverture, et celle du portefeuille de placements apparié à l'excédent s'est accrue de 8 867 \$ (déduction faite des impôts de 5 012 \$), avec une augmentation équivalente du cumul des autres éléments du résultat étendu.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût après amortissement. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs ci dessous :

Améliorations locatives	Durée du bail
Mobilier et agencements	De 3 à 5 ans
Matériel informatique et logiciels	De 1 an à 3 ans

Soldes liés aux primes

Les polices d'assurance en vertu du programme d'assurance responsabilité professionnelle sont en vigueur sur la base d'une année civile. Les primes d'assurance responsabilité professionnelle sont acquises sur une base proportionnelle sur la durée de la couverture des polices d'assurance sous-jacentes; cette durée est généralement de un an, sauf en ce qui concerne les polices des avocats retraités, dont la durée peut aller jusqu'à cinq ans. La tranche des primes liée à la durée non échue de la couverture à la date du bilan est inscrite à titre de primes non acquises. Les primes d'assurance de titres sont acquises à la date de prise d'effet des polices.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à titre de sommes à recevoir des assurés dans le bilan, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire. Les primes reçues des assurés avant la date d'entrée en vigueur

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2008

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

de la police d'assurance sont comptabilisées comme des sommes à payer aux assurés dans le bilan.

La Compagnie reporte les coûts d'acquisition de polices, principalement les taxes sur ses primes d'assurance responsabilité professionnelle souscrites, dans la mesure où ces coûts sont considérés comme recouvrables. Ces coûts sont passés en charges de la même façon que les primes connexes sont acquises. La méthode permettant de déterminer la recouvrabilité des coûts d'acquisition de polices reportés prend en considération les sinistres futurs et les frais de règlement qui seront engagés à mesure que les primes seront acquises ainsi que le revenu de placement anticipé. Les coûts d'acquisition de polices reportés ne sont pas importants à la fin de l'exercice. Par conséquent, la politique de la Compagnie est de ne pas constater d'actif dans le bilan.

Autres produits

Les autres produits correspondent aux produits divers autres que les produits tirés des primes ou le revenu de placement, et ils sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Soldes relatifs aux sinistres

a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

La provision pour sinistres non payés et frais de règlement est calculée selon une méthode actuarielle reconnue définie par l'Institut canadien des actuaires. La provision consiste en des estimations préparées par des experts en assurances et comprend un montant au titre des sinistres survenus mais non déclarés. Les estimations comprennent les frais d'enquête et de règlement connexes. De plus, les estimations sont revues et mises à jour régulièrement, et tout ajustement connexe est inclus dans les résultats courants. La provision est comptabilisée déduction faite des sommes estimatives recouvrables par récupération ou par subrogation.

Le passif au titre des sinistres est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des actifs sous-jacents auxquels sont adossés les sinistres, et une provision pour écarts défavorables est incluse, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Les actifs sous-jacents étant comptabilisés à leur juste valeur, le taux d'actualisation correspond au rendement du marché.

b) Franchises

En vertu de la police d'assurance responsabilité professionnelle, les assurés doivent assumer des franchises d'un montant maximal de 25 \$ chacune relativement aux sinistres individuels. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, en même temps que le passif correspondant au titre des sinistres.

Réassurance

Les primes nettes acquises et les sinistres engagés sont comptabilisés déduction faite des montants cédés aux réassureurs, ou recouvrables auprès de ceux-ci, dans l'état des résultats. Les montants liés à la réassurance en ce qui a trait aux soldes relatifs aux primes et aux sinistres dans le bilan sont comptabilisés

de façon distincte. Les montants recouvrables auprès des réassureurs font l'objet d'une estimation et sont constatés d'une façon conforme à la méthode utilisée par la Compagnie pour déterminer les obligations aux termes des polices liées à la police de réassurance.

Avantages sociaux futurs

La Compagnie a un régime à cotisations déterminées pour les salariés de même qu'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées pour certains employés désignés, lequel offre à ces salariés des avantages qui s'ajoutent à ceux fournis par le régime de retraite à cotisations déterminées de la Compagnie. Le passif au titre des avantages sociaux en vertu du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées est établi sur une base actuarielle à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des estimations de la direction quant aux taux d'actualisation, au rendement prévu des actifs du régime, à la croissance des salaires et à l'âge du départ à la retraite des salariés. Le taux d'actualisation est établi en fonction des conditions du marché à la fin de l'exercice, et les autres hypothèses sont établies selon les prévisions à long terme.

Les ajustements relatifs aux modifications du régime sont entièrement constatés dans les résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Les changements dans les hypothèses et les gains et pertes actuariels sont constatés dans les résultats de l'exercice qui suit l'évaluation actuarielle du passif au titre des avantages sociaux auquel ils se rapportent.

Impôts sur les bénéficiaires

La Compagnie utilise la méthode de l'actif et du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéficiaires. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre les valeurs comptable et fiscale des actifs et des passifs, et calculés d'après les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient être vigueurs au cours des exercices où il est prévu que les actifs et les passifs d'impôts futurs soient réglés ou réalisés, lorsque ces taux d'imposition et ces lois fiscales sont pratiquement en vigueur.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle établisse des estimations et qu'elle formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et les changements apportés aux estimations sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont déterminés. Les actifs et les passifs les plus importants devant faire l'objet d'une estimation sont la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et la part des réassureurs au titre de cette provision (note 4).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2008

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

2. Placements

a) Sommaire des placements

	31 décembre 2008			
	Coût ou coût après amortissement	Gains non réalisés montant brut	Pertes non réalisées montant brut	Juste valeur estimative
Disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	77 962 \$	2 035	(2 113)	77 884
Actions ordinaires	49 191	300	(15 615)	33 876
	127 153	2 335	(17 728)	111 760
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Titres à revenu fixe	290 637	7 117	(4 467)	293 287
Actions privilégiées	1 605	10	(277)	1 338
	292 242	7 127	(4 744)	294 625
Total	419 395 \$	9 462	(22 472)	406 385
Rapprochement global des catégories d'actifs, comme suit :				
Titres à revenu fixe	368 599 \$	9 152	(6 580)	371 171
Actions	50 796	310	(15 892)	35 214
Total	419 395 \$	9 462	(22 472)	406 385

	31 décembre 2007			
	Coût ou coût après amortissement	Gains non réalisés montant brut	Pertes non réalisées montant brut	Juste valeur estimative
Disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	86 721 \$	1 049	(492)	87 278
Actions ordinaires	38 808	2 979	(5 447)	36 340
	125 529	4 028	(5 939)	123 618
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Titres à revenu fixe	266 481	2 072	(735)	267 818
Actions privilégiées	1 605	22	(4)	1 623
	268 086	2 094	(739)	269 441
Total	393 615 \$	6 122	(6 678)	393 059
Rapprochement global des catégories d'actifs, comme suit :				
Titres à revenu fixe	353 202 \$	3 121	(1 227)	355 096
Actions	40 413	3 001	(5 451)	37 963
Total	393 615 \$	6 122	(6 678)	393 059

Les actifs disponibles à la vente présentés dans les tableaux ci-dessus fournissent des indications de dépréciation. Toutefois, aucune perte de valeur n'a été constatée dans les résultats, car la dépréciation n'est pas considérée comme durable en raison de facteurs comme l'absence de baisse de valeur prolongée ou l'existence de bonnes perspectives de recouvrement futur.

b) Gains et pertes réalisés et variation des gains et pertes non réalisés

Les gains (pertes) en capital réalisés et l'augmentation (la diminution) des gains et pertes non réalisés découlant des placements disponibles à la vente de la Compagnie pour l'exercice sont les suivants :

	2008					
	Gains (pertes) nets réalisés			Augmentation (diminution) des gains et pertes non réalisés		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
Titres à revenu fixe	931 \$	(312)	619	(635)	212	(423)
Actions ordinaires	1 162	(389)	773	(12 847)	4 304	(8 543)
Total	2 093 \$	(701)	1 392	(13 482)	4 516	(8 966)

	2007					
	Gains (pertes) nets réalisés			Augmentation (diminution) des gains et pertes non réalisés		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
Titres à revenu fixe	840 \$	(303)	537	(879)	320	(559)
Actions ordinaires	10 432	(3 768)	6 664	(14 911)	5 386	(9 525)
Total	11 272 \$	(4 071)	7 201	(15 790)	5 706	(10 084)

c) Revenu de placement

Le revenu de placement découlant de placements classés comme détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur et de placements classés comme disponibles à la vente qui sont comptabilisés dans le bénéfice net pour l'exercice est le suivant :

	2008			2007		
	Détenus à des fins de transaction (option de la juste valeur)	Disponibles à la vente	Total	Détenus à des fins de transaction (option de la juste valeur)	Disponibles à la vente	Total
Intérêts	12 444 \$	4 141	16 585	11 246 \$	4 192	15 438
Dividendes	77	1 152	1 229	113	1 174	1 287
Gains nets réalisés	350	2 093	2 443	35	11 272	11 307
Variation des gains et pertes nets non réalisés	1 028	–	1 028	(1 457)	–	(1 457)
	13 899	7 386	21 285	9 937	16 638	26 575
Moins : frais de placement	(321)	(306)	(627)	(276)	(351)	(627)
Revenu de placement	13 578 \$	7 080	20 658	9 661 \$	16 287	25 948

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2008

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

d) Profil des échéances des titres à revenu fixe

Le profil des échéances des titres à revenu fixe et son analyse selon le type d'émetteur se présentent comme suit :

31 décembre 2008	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Disponibles à la vente				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	– \$	23 177	1 131	24 308
Gouvernement municipal ou provincial canadien	–	1 203	2 969	4 172
Autre gouvernement	–	–	–	–
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	1 350	18 071	19 421
Titres de créance de sociétés	–	3 944	26 039	29 983
	– \$	29 674	48 210	77 884
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	39 474 \$	63 594	17 355	120 423
Gouvernement municipal ou provincial canadien	7 455	18 038	48 712	74 205
Autre gouvernement	–	5 371	2 496	7 867
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	1 248	1 351	2 599
Titres de créance de sociétés	16 138	54 364	17 691	88 193
	63 067 \$	142 615	87 605	293 287
Titres à revenu fixe	63 067 \$	172 289	135 815	371 171
Pourcentage du total	17 %	46 %	37 %	100 %

31 décembre 2008	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Disponibles à la vente				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	282 \$	30 255	15 100	45 637
Gouvernement municipal ou provincial canadien	–	–	1 501	1 501
Autre gouvernement	–	–	–	–
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	1 122	16 607	17 729
Titres de créance de sociétés	–	1 740	20,671	22 411
	282 \$	33 117	53 879	87 278
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	39 281 \$	66 663	–	105 944
Gouvernement municipal ou provincial canadien	–	11 232	51 009	62 241
Autre gouvernement	–	5 078	–	5 078
Titres adossés à des créances hypothécaires	895	–	–	895
Titres de créance de sociétés	15 925	55 880	21 855	93 660
	56 101 \$	138 853	72 864	267 818
Titres à revenu fixe	56 383 \$	171 970	126 743	355 096
Pourcentage du total	16 %	48 %	36 %	100 %

La durée moyenne pondérée des titres à revenu fixe au 31 décembre 2008 est de 4,32 années (4,44 années en 2007). Le rendement effectif des titres à revenu fixe au 31 décembre 2008 est de 3,96 % (3,95 % en 2007).

3. Immobilisations

	2008		2007	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Mobilier et agencements	1 320 \$	(242)	1 078	32
Matériel informatique	979	(543)	436	539
Logiciels	216	(128)	88	158
Améliorations locatives	2 600	(209)	2 391	–
Total	5 115 \$	(1 122)	3 993	729

4. Provision Pour Sinistres Non Payés Et Frais De Règlement

La détermination de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est un processus complexe fondé sur des faits connus, des interprétations et des jugements et est influencée par divers facteurs. Par conséquent, le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et tout recouvrement lié à la réassurance ou aux franchises comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les montants sont fondés sur des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui pourraient varier au cours du règlement des sinistres.

Cette variabilité peut découler de plusieurs facteurs, notamment des informations additionnelles sur les sinistres, des changements d'interprétation judiciaire et des modifications importantes de la gravité ou de la fréquence des sinistres par rapport aux tendances historiques. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Un actuaire procède à l'évaluation des sinistres au moins une fois par année et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont pris en compte dans les résultats de l'exercice en cours.

Afin de limiter les pertes en répartissant les risques, la Compagnie cède la réassurance à d'autres assureurs. Dans l'éventualité où un réassureur n'est pas en mesure de satisfaire aux obligations prises en charge en vertu des conventions de réassurance, la Compagnie est responsable de ces montants. La Compagnie a adopté des lignes directrices et mis en œuvre un processus d'examen pour déterminer la solvabilité des compagnies auxquelles elle cède la réassurance. Compte tenu des renseignements actuels sur la situation financière des réassureurs, aucune provision pour créances douteuses n'a été constituée dans les états financiers relativement aux réassureurs.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2008

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

Le tableau suivant présente le détail de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, par secteur d'activité :

31 décembre 2008	Brut	Cédé	Net
Assurance responsabilité civile	337 185 \$	(46 019)	291 166
Assurance de titres	11 461	(167)	11 294
Total	348 646 \$	(46 186)	302 460

31 décembre 2007	Brut	Cédé	Net
Assurance responsabilité civile	332 602 \$	(55 208)	277 394
Assurance de titres	7 019	(235)	6 784
Total	339 621 \$	(55 443)	284 178

Les variations de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement comptabilisés dans le bilan comprennent les éléments suivants :

	2008	2007
Provision pour sinistres et frais de règlement au début, montant net	284 178 \$	261 903
Ajustement transitoire lié à l'adoption de nouvelles normes comptables	–	2 639
	284 178	264 542
Variation de la provision pour sinistres et frais de règlement, montant net, en raison de :		
Sinistres encourus des exercices antérieurs	(15 143)	(13 143)
Sinistres encourus de l'exercice courant	94 470	91 046
Montants des sinistres et frais de règlement versés relativement à ce qui suit :		
Exercices antérieurs	(55 099)	(47 184)
Exercice courant	(8 499)	(6 811)
Incidence de l'actualisation	2 553	(4 272)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant net	302 460	284 178
Part de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement revenant aux réassureurs	46 186	55 443
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant brut	348 646 \$	339 621

Le tableau suivant présente le détail des sinistres et des frais de règlement nets pour l'exercice terminé le 31 décembre :

	2008			2007		
	Brut	Cédé	Net	Brut	Cédé	Net
Sinistres et frais de règlement payés	64 653 \$	6 527	58 126	57 734	9 299	48 435
Variation des provisions	10 517	(7 490)	18 007	17 264	(11 136)	28 400
Variation des sinistres survenus mais non déclarés	(6 175)	(3 367)	(2 808)	(5 215)	(505)	(4 710)
Actualisation et revenu d'actualisation	3 350	797	2 553	(3 294)	978	(4 272)
Frais de règlement non répartis	5 472	–	5 472	5 143	–	5 143
Variation des frais de règlement non répartis	530	–	530	317	–	317
	78 347 \$	(3 533)	81 880	71 949	(1 364)	73 313

Puisque la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est comptabilisée sur une base actualisée et qu'elle reflète la valeur temps de l'argent, sa valeur comptable devrait constituer une base raisonnable pour la détermination de la juste valeur. Toutefois, la détermination de la juste valeur nécessite également un contexte pratique comportant un acheteur et un vendeur, qui doivent tous deux être disposés à conclure une transaction dans des conditions normales de concurrence et être en mesure de le faire. En l'absence d'un tel contexte pratique, la juste valeur n'est pas facilement déterminable.

5. Opérations Entre Apparentés

Conformément à une convention de service conclue le 1^{er} janvier 1995 la Compagnie administre le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (le « Fonds ») du Barreau du Haut-Canada et fournit tous les services directement liés aux activités et à l'administration générale du Fonds; en contrepartie, le Barreau du Haut-Canada maintient son programme d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire auprès de la Compagnie.

La police d'assurance en vertu du programme d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire du Barreau du Haut-Canada est souscrite par la Compagnie et demeure en vigueur pour une durée correspondant à l'année civile. La police d'assurance est renouvelée avec prise d'effet le 1^{er} janvier de chaque année, sous réserve de l'acceptation par le Barreau du Haut-Canada des modalités de renouvellement énoncées par la Compagnie.

Depuis le 1^{er} janvier 1995 il n'y a plus de franchise pour le Barreau du Haut-Canada, et la totalité des risques excédant le montant de la franchise de chacun

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2008

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

des membres est assurée par la Compagnie. Le montant annuel maximal de la garantie pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2008 correspond à 1 000 \$ par sinistre et à un total de 2 000 \$ par membre.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, 87 % des primes souscrites (87 % en 2007) concernaient l'assurance obligatoire fournie au Barreau du Haut-Canada et à ses membres. En vertu de la police d'assurance en vigueur du 1^{er} juillet 1990 au 31 décembre 1994 la Compagnie était responsable des sinistres excédant le montant des franchises du Barreau du Haut-Canada et des membres. La provision pour sinistres non payés et frais de règlement est présentée déduction faite des montants relatifs aux polices des exercices antérieurs à 1995 qui sont payables par le Barreau du Haut-Canada. En 2008, la Compagnie a estimé un remboursement de primes au Fonds de 1 415 \$ (prime supplémentaire de 2 276 \$ en 2007) à percevoir du Fonds, conformément aux dispositions rétroactives relatives aux taux de primes du contrat d'assurance. Cette prime fait partie des sommes à recevoir du Barreau du Haut-Canada au titre du solde réciproque net de 8 719 \$ (11 396 \$ en 2007).

6. Avantages Sociaux Futurs

La Compagnie dispose d'un régime de retraite à cotisations déterminées, lequel est offert à tous les salariés qui satisfont aux critères d'admissibilité. Les salariés sont tenus de cotiser 4,5 % de leur revenu annuel maximal ouvrant droit à pension et 6 % de l'excédent de ce dernier montant sur leur revenu annuel de base. En vertu du régime, la Compagnie verse une cotisation égale à celle des employés. La Compagnie a effectué des paiements de 468 \$ en 2008 (447 \$ en 2007) et a enregistré une charge de retraite de 470 \$ (453 \$ en 2007).

La Compagnie dispose également d'un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées. La capitalisation du régime d'avantages complémentaires a débuté en 2005. En 2008, la Compagnie a versé des paiements de 756 \$ (823 \$ en 2007) et a enregistré une charge de retraite de 1 026 \$ (206 \$ en 2007) au titre de ce régime. Les exigences en matière de capitalisation sont revues chaque année au moyen d'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation avec prise d'effet le 31 décembre. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente a été effectuée en date du 31 décembre 2008. Aux fins de la présentation de l'information financière, tous les actifs et les passifs liés aux obligations relatives aux prestations de retraite ont été évalués au moyen des valeurs au 31 décembre 2008.

Obligations au titre des prestations constituées	2008	2007
Solde au début	2 312 \$	2 164
Coût des services rendus au cours de l'exercice	191	145
Intérêts débiteurs	162	115
Perte actuarielle (gain actuariel)	(461)	(76)
Prestations spéciales de cessation d'emploi	–	373
Compression du régime	–	(409)
Modification du régime	734	–
Solde à la fin	2 938 \$	2 312

Juste valeur des actifs du régime	2008	2007
Valeur de marché des actifs du régime au début	2 346 \$	1 560
Rendement réel des actifs du régime, déduction faite des charges	(240)	(37)
Cotisations patronales	756	823
Valeur de marché des actifs du régime à la fin	2 862 \$	2 346

Les actifs du régime à prestations déterminées découlent principalement des cotisations patronales qui sont initialement réparties également entre des dépôts détenus auprès du gouvernement du Canada et des placements dans les parts d'un fonds commun de placement équilibré, ce qui représente un portefeuille comportant des actions et des titres de créance.

Rapprochement de l'excédent (du déficit) au titre de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des montants comptabilisés dans les états financiers :

	2008	2007
Juste valeur des actifs du régime	2 862 \$	2 346
Obligation au titre des prestations constituées	(2 938)	(2 312)
Situation de capitalisation – excédent (déficit)	(76)	34
(Gain actuariel net non amorti) perte actuarielle nette non amortie	(135)	25
Actif (passif) au titre des prestations constituées	(211) \$	59

L'actif au titre des prestations constituées est inclus dans le poste Autres éléments d'actif, tandis que le passif au titre des prestations constituées est inclus dans le poste Charges exigibles du bilan.

Composantes des coûts au titre du régime à prestations déterminées constatées au cours de l'exercice :

	2008	2007
Coût des services rendus au cours de l'exercice	190 \$	145
Intérêts débiteurs	162	115
Rendement réel des actifs	240	37
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(461)	(75)
Prestations spéciales de cessation d'emploi	–	373
Compression du régime	–	(409)
Coût des services passés	734	–
Écart entre les pertes actuarielles réelles et les pertes actuarielles constatées	486	120
Écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs	(325)	(100)
Coût au titre du régime à prestations déterminées constaté dans l'état des résultats	1 026 \$	206

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2008

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

Les principales hypothèses utilisées par la Compagnie sont les suivantes (moyennes pondérées) :

	2008	2007
Taux d'actualisation	6,50 %	5,25 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs du régime	6,00 %	6,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %

7. Impôts Sur Les Bénéfices

Le tableau suivant présente un rapprochement de l'écart entre les impôts sur les bénéfices qui découleraient uniquement de l'application des taux prévus par la loi au bénéfice avant impôts et la charge d'impôts comptabilisée dans les états financiers :

	2008	2007
Bénéfice net avant impôts	10 245 \$	28 097
Charge d'impôts aux taux prévus par la loi	3 432	10 149
Augmentation (diminution) découlant de :		
Sinistres non payés	221	1 447
Placements	(466)	(632)
Autres	33	(477)
Charge d'impôts	3 220 \$	10 487

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le taux d'imposition prévu par la loi est de 33,50 % (36,12 % en 2007) pour la Compagnie.

L'actif d'impôts futurs de la Compagnie découle d'écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés aux fins de l'impôt. Les sources de ces écarts temporaires et l'incidence fiscale pour chaque exercice se présentent comme suit :

	2008	2007
Placements	(2 100) \$	(1 668)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement, montant net	4 591	4 505
Autres	154	94
Total	2 645 \$	2 931

Au cours de l'exercice, la Compagnie a versé des paiements de 4 438 \$ aux autorités fiscales et a reçu de celles-ci des remboursements de 1 374 \$.

8. Capitaux Propres

Le capital-actions de la Compagnie représente :

30 000 actions ordinaires dont la valeur nominale est de 100 \$ chacune, autorisées, émises et payées.

20 000 actions privilégiées dont la valeur nominale est de 100 \$ chacune, à dividende de 6 % non cumulatif, rachetables, sans droit de vote, autorisées, émises et payées.

9. Renseignements Sur L'assurance Requis Par La Loi

La Compagnie est bénéficiaire de comptes en fiducie totalisant 7 866 \$ (7 697 \$ en 2007) détenus à titre de garantie relativement à la réassurance cédée à des réassureurs non inscrits. Le solde en fiducie n'est pas comptabilisé dans les présents états financiers, mais il est pris en compte dans la détermination des exigences requises par la loi en matière de capital.

Conformément aux exigences d'agrément, la Compagnie a déposé des titres auprès des autorités réglementaires dont la valeur de marché est de 50 \$ (51 \$ en 2007).

10. Loyers Exigibles En Vertu De Contrats De Location-EXPLOITATION

La Compagnie a conclu un nouveau bail entrant en vigueur le 1^{er} février 2008 et visant de nouveaux locaux situés au 250, rue Yonge.

Au 31 décembre 2008, les paiements au titre des obligations locatives relatives aux locaux à bureaux étaient les suivants :

2009	1 220 \$
2010	1 220
2011	1 220
2012	1 220
2013	1 220
Par la suite	5 388

11. Gestion Des Risques

Le cadre global de gestion des risques utilisé par la Compagnie établit les pratiques de gestion des risques et comprend des politiques et des processus de définition, d'évaluation, de gestion et de surveillance des risques et des seuils de tolérance aux risques. Conçu pour favoriser la rigueur et la cohérence de la gestion des risques, il permet d'assurer la gouvernance et la supervision des activités de gestion des risques dans les diverses unités fonctionnelles de la Compagnie.

Le cadre de gestion des risques de la Compagnie vise à réduire au minimum les risques qui pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur la valeur ou l'envergure de la Compagnie, à contribuer à la réalisation d'un rendement stable et durable, à déterminer les risques que la Compagnie peut gérer de manière à accroître le bénéfice et à assurer la transparence quant aux risques auxquels la Compagnie est exposée grâce à la présentation d'information à l'interne et à l'externe. L'approche en matière de gestion des risques de la Compagnie implique la prise en charge de risques qui cadrent avec ses objectifs en contrepartie d'un rendement approprié. Le programme de gestion des risques de la Compagnie s'harmonise avec sa vision à long terme, et sa culture favorise un programme efficace de gestion des risques. Les composantes clés de cette culture sont, entre autres, l'équité, la compréhension de l'incidence du risque sur tous les intervenants importants, l'inclusion de la gestion du risque dans les activités quotidiennes, la promotion d'une communication intégrale et transparente, la collaboration et l'harmonisation des objectifs et des incitatifs.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2008

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

a) Risque d'assurance

Le risque d'assurance correspond au risque de perte découlant de l'écart entre les données réelles et les estimations lorsqu'un produit a été conçu et tarifé en fonction des sinistres, du comportement des titulaires de police ainsi que des charges. Diverses hypothèses sont formulées quant aux sinistres futurs, au comportement des titulaires de police, aux charges et aux ventes lorsque des produits sont conçus et tarifés, de même que lors de la détermination des provisions actuarielles. Les hypothèses relatives aux sinistres futurs sont basées sur les données de la Compagnie et du secteur d'activité; les hypothèses relatives au comportement des titulaires de police sont basées sur les données de la Compagnie et sur des modèles de prévision. De telles hypothèses sont fondées sur le jugement professionnel et, par conséquent, les données réelles peuvent différer de façon importante des hypothèses formulées par la Compagnie. Des politiques et des procédures ont été mises en œuvre pour surveiller et contrôler ces risques.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant de l'incapacité ou du refus d'un emprunteur ou d'une contrepartie de respecter ses obligations de paiement envers la Compagnie. Le risque de crédit découle des placements dans des titres à revenu fixe et dans des actions privilégiées, de même que des soldes à recevoir des assurés et des réassureurs.

La direction surveille le risque de crédit et toute mesure de contrôle visant à atténuer ce risque. La Compagnie a établi un processus d'évaluation du crédit en vertu duquel la qualité de crédit de tous les actifs fait l'objet d'une surveillance continue afin que des mesures appropriées puissent être prises rapidement lorsqu'un changement pouvant avoir une incidence importante survient.

Les processus de gouvernance relatifs aux placements comprennent la surveillance du comité des placements du conseil d'administration. La surveillance porte sur les gestionnaires externes des placements, le rendement des placements et le respect de la politique de placement de la Compagnie. L'énoncé des politiques relatives aux placements de la Compagnie, qui fait l'objet d'une révision au moins une fois par an, porte sur des questions diverses telles que les objectifs, les risques et la gestion des placements. Des directives et des limites ont été instaurées en ce qui a trait aux catégories d'actifs, aux émetteurs des titres et à la nature de ceux-ci afin de tenir compte de questions telles que la nature et la concentration des risques.

Dans le cas du risque de crédit découlant des soldes à recevoir des assurés et des réassureurs, l'exposition de la Compagnie est évaluée à la fois en fonction de l'exposition réelle et de l'exposition future potentielle découlant des passifs cédés. Les contreparties de la réassurance et de l'assurance doivent aussi respecter le critère de risque minimum. Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé une politique de réassurance, dont la surveillance incombe au comité de vérification de la Compagnie.

Le tableau suivant présente le profil de risque de crédit des placements de la Compagnie dans des titres à revenu fixe et des dépôts à terme au 31 décembre 2008.

Cote de crédit	Valeur de marché	% du total des titres détenus
AAA	165 287 \$	45 %
AA	75 259	20 %
A	97 887	26 %
BBB	17 465	5 %
BB ou moins	–	0 %
Sans cote	15 273	4 %
Total	371 171 \$	100 %

c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité correspond au risque que la Compagnie n'ait pas assez de liquidités pour respecter tous ses engagements, prévus ou non, en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance. Dans des conditions difficiles, les besoins de trésorerie imprévus peuvent résulter principalement d'une hausse importante des demandes de paiement au titre de sinistres.

Pour gérer ses besoins en flux de trésorerie, la Compagnie s'est dotée de sources de financement diversifiées et garde une tranche importante de ses actifs investis dans des titres hautement liquides, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les obligations d'État (se reporter à la note 2d). De plus, la Compagnie a établi des limites d'exposition au risque de crédit, s'assurant ainsi que les risques ne sont pas assez importants pour avoir une incidence sur sa capacité de liquider les placements à leur valeur de marché.

La plus grande partie du risque d'illiquidité de la Compagnie se rapporte au passif des sinistres. Une partie importante du portefeuille de placements est investie avec l'objectif principal d'apparier les flux de trésorerie découlant des actifs de placements avec les paiements futurs prévus au titre du passif des sinistres. Cette partie, désignée comme le portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie, est composée de titres à revenu fixe qui sont censés répondre aux besoins en liquidités et en trésorerie de la Compagnie pour le règlement des sinistres. Le reste du portefeuille de placements général de la Compagnie, classé comme disponible à la vente, sous-tend les capitaux propres et est investi dans des titres à revenu fixe et des actions, avec pour objectif la préservation du capital et la réalisation d'un rendement approprié qui soit conforme aux objectifs de la Compagnie.

Le tableau suivant présente un résumé de la valeur comptable des instruments financiers et des actifs et des passifs d'assurance au 31 décembre 2008, par date d'échéance contractuelle ou date prévue des flux de trésorerie (les dates réelles de révision des taux peuvent être différentes des échéances contractuelles, car certains titres et débentures peuvent être remboursés par anticipation, avec ou sans pénalité).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2008

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance fixe	Total
Actifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 039 \$	–	–	–	–	3 039
Placements – détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur	63 067	142 615	59 582	28 023	1 338	294 625
Placements – disponibles à la vente	–	29 674	21 035	27 175	33 876	111 760
Revenu de placement exigible et couru	2 165	–	–	–	–	2 165
Sommes à recevoir des réassureurs	6 308	–	–	–	–	6 308
Sommes à recevoir des assurés	2 216	–	–	–	–	2 216
Sommes à recevoir du Barreau du Haut-Canada	8 719	–	–	–	–	8 719
Part des sinistres non payés revenant aux réassureurs	12 201	25 593	7 098	1 294	–	46 186
Autres sommes à recevoir	680	–	–	–	–	680
Autres actifs	330	25	–	–	–	355
Impôts à recouvrer	5 925	–	–	–	–	5 925
Total	104 650 \$	197 907	87 715	56 492	35 214	481 978
Passifs						
Provision pour sinistres non payés	72 006 \$	196 354	61 564	18 722	–	348 646
Sommes à payer aux réassureurs	527	–	–	–	–	527
Sommes à payer aux assurés	1 332	–	–	–	–	1 332
Charges exigibles et courues	2 783	–	–	–	–	2 783
Total	76 648 \$	196 354	61 564	18 722	–	353 288

d) Risques de marché et de taux d'intérêt

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de changements dans les variables du marché, tels que les taux d'intérêt, les taux de change et le cours des actions. En raison de la nature des activités de la Compagnie, les fluctuations des marchés financiers, des taux d'intérêt et, dans une moindre mesure, des taux de change, ont une incidence sur les actifs investis et les passifs d'assurance, de même que sur les produits et les charges. Par conséquent, la Compagnie considère ces éléments comme un ensemble dans

la gestion des positions d'actif et de passif et s'assure que les risques sont traités de façon appropriée. Collectivement, ces risques sont désignés sous le nom de risque lié à la valeur de marché et au taux d'intérêt, c'est-à-dire le risque de perte découlant des fluctuations de la valeur de marché, du taux d'intérêt, des écarts de taux et des taux de change.

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque de perte financière découlant de variations des taux d'intérêt. La Compagnie est exposée au risque de prix lié au taux d'intérêt à l'égard des actifs et des passifs monétaires à taux d'intérêt fixe ainsi qu'au risque de flux de trésorerie lié aux taux d'intérêt à l'égard des actifs et des passifs monétaires à taux d'intérêt variable qui sont rajustés en fonction des variations des taux du marché.

Dans le cas des actifs détenus à des fins de transaction et des autres actifs couvrant les provisions actuarielles, la Compagnie est exposée au risque de taux d'intérêt lorsqu'il existe une nette discordance entre les flux de trésorerie provenant des actifs et les obligations contractuelles qu'ils couvrent, puisqu'il peut se révéler nécessaire de céder des actifs pour couvrir les prestations et frais liés aux contrats ou de réinvestir les flux de trésorerie excédentaires lorsque les taux d'intérêt sont défavorables. Une hausse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt qui se serait produite le 31 décembre 2008 dans tous les segments de la courbe de rendement aurait donné lieu à une diminution du revenu net de placement de la Compagnie de 9 903 \$ et à une diminution du montant net des sinistres et frais de règlement de 9 975 \$. Inversement, une baisse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt aurait donné lieu à une augmentation estimative du revenu de placement net de 10 621 \$ et à une augmentation du montant net des sinistres et frais de règlement de 10 701 \$.

Généralement, les obligations désignées comme disponibles à la vente ne couvrent pas les provisions actuarielles. Les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe disponibles à la vente sont inscrites dans les autres éléments du résultat étendu. Dans le cas des titres à revenu fixe disponibles à la vente de la Compagnie, une hausse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt qui se serait produite le 31 décembre 2008 dans tous les segments de la courbe de rendement aurait donné lieu à une diminution après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 3 269 \$. Inversement, une baisse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt aurait donné lieu à une augmentation après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 3 766 \$.

Les risques de marché et de taux d'intérêt sont gérés grâce à des politiques et à des normes établies qui limitent l'exposition à ces risques. Des limites d'exposition à ces risques sont établies à l'échelle de la Compagnie, et les positions réelles font l'objet d'une surveillance par rapport aux limites. Les cibles relatives au portefeuille d'actifs, aux profils d'échéance et aux limites d'exposition au risque sont mises à jour régulièrement et communiqués aux gestionnaires de portefeuille. Les positions réelles de l'actif sont rééquilibrées périodiquement, conformément aux limites établies.

Le risque de prix sur instruments de capitaux propres correspond au risque que la juste valeur des titres de capitaux propres diminue en raison de la variation des indices et de la valeur des titres individuels. Les titres de capitaux propres de la Compagnie sont désignés comme disponibles à la vente et, en général, ne couvrent pas les provisions actuarielles. Toutes les autres variables demeurant

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2008

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

constantes, une hausse immédiate de 10 % du cours des actions qui se serait produite le 31 décembre 2008 aurait donné lieu à une augmentation après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 2 250 \$. Inversement, une baisse immédiate de 10 % du cours des actions aurait donné lieu à une diminution après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 2 250 \$.

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des taux de change, en particulier lorsqu'il y a discordance entre l'actif et le passif libellé dans une monnaie autre que celle utilisée pour leur évaluation. Même si la majorité du portefeuille de placements est investie dans des titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, moins de 10 % de l'actif du portefeuille était investi dans des titres de capitaux propres (10 % en 2007), et environ la moitié du portefeuille de titres de capitaux propres était libellée en devises (60 % en 2007). La Compagnie ne détenant pas de passifs importants libellés en devises, le risque de change en découlant est assumé par la Compagnie et fait partie de son revenu de placement global.

La Compagnie gère aussi la possible concentration excessive des risques. Les concentrations excessives se produisent lorsque des contreparties exercent des activités similaires, exercent leurs activités dans les mêmes régions géographiques ou présentent des caractéristiques économiques semblables, de sorte que leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles pourrait être influencée de façon similaire par des changements des conditions économiques, politiques ou autres. Les concentrations indiquent la sensibilité relative du rendement de la Compagnie aux événements ayant une incidence sur un secteur d'activité ou une région en particulier. Afin d'éviter les concentrations excessives de risques, la Compagnie applique des politiques particulières pour maintenir un portefeuille diversifié. Lorsque des concentrations de risques sont décelées, elles sont traitées en conséquence.

Le tableau suivant présente un résumé de la valeur comptable des instruments financiers au 31 décembre 2008, par emplacement géographique de l'émetteur :

	Titres à revenu fixe	Titres de capitaux propres	Total	% du total
Canada	371 171 \$	15 398	386 569	95,1 %
États-Unis	–	8 275	8 275	2,0 %
Japon	–	2 548	2 548	0,6 %
Royaume-Uni	–	1 445	1 445	0,4 %
Autres	–	7 548	7 548	1,9 %
Total	371 171 \$	35 214	406 385	100,0 %

12. Gestion Du Capital

Le capital se compose des capitaux propres de la Compagnie. Au 31 décembre 2008, les capitaux propres de la Compagnie s'élevaient à 133 879 \$ (135 820 \$ en 2007). Les objectifs de la Compagnie en matière de gestion du capital sont de maintenir sa solidité financière, de protéger sa capacité à payer les sinistres, de maintenir sa solvabilité et de maximiser le rendement pour les actionnaires à long terme. Les membres de la haute direction élaborent la stratégie en matière de capital et supervisent les processus de gestion du capital de la Compagnie. Le capital est géré au moyen de mesures réglementaires et de paramètres internes.

La CSFO, le principal organisme responsable de la réglementation d'assurance régissant les activités de la Compagnie, ainsi que d'autres organismes provinciaux responsables de la réglementation d'assurance, réglementent le capital requis par la Compagnie au moyen de deux mesures clés, soit le test du capital minimal et l'examen dynamique de suffisance du capital. Le ratio de solvabilité minimal ciblé par la Compagnie est de 175 %, ce qui est supérieur à l'exigence réglementaire en vertu du test du capital minimal, qui est de 150 %. Pour assurer le suivi des exigences actuelles et futures en matière de capital requis, l'actuaire désigné de la Compagnie modélise la situation financière prévue de la Compagnie selon différents scénarios défavorables. L'actuaire désigné doit présenter un rapport annuel et un rapport d'examen dynamique de suffisance du capital à la direction et au comité de vérification. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la Compagnie s'est conformée aux directives des différents organismes de réglementation provinciaux et, au 31 décembre 2008, le résultat de la Compagnie au test du capital minimal était de 219 % (238 % en 2007).

Une manière courante d'évaluer la suffisance du capital dans le secteur de l'assurance IARD, utilisée également par la direction, est le ratio primes nettes/excédent (ou capitaux propres). Plus le ratio est élevé, plus le risque assumé par la Compagnie est grand par rapport à l'excédent disponible pour amortir les variations dans les sinistres. Au 31 décembre 2008, le ratio des primes nettes émises par rapport à l'excédent de la Compagnie était de 0,64 (0,68 en 2007).

La Compagnie peut utiliser la réassurance pour gérer la situation de son capital.

Conseil d'administration



Ian D. Croft
Président
Comptable agréé



James R. Caskey, C.M.*
Vice-président
Associé, Siskinds LLP



Kathleen A. Waters
Présidente et directrice générale
LawPRO



George D. Anderson, C.M.
Président et chef de la direction retraité
Bureau d'assurance du Canada



Constance B. Backhouse, C.M.*
Professeure, Faculté de droit
Université d'Ottawa



Abdul A. Chahbar*
Président du conseil d'administration
Service de police de London



Douglas F. Cutbush
Conseiller en assurance
Arbitre et médiateur



Lawrence A. Eustace
Directeur
Lawrence A. Eustace



Frederick W. Gorbet, C.M.



Malcolm L. Heins, LSM
Directeur général
Barreau du Haut-Canada



Rita Hoff
Vice-présidente et directrice
La Corporation Canaccord Capital



William G. Holbrook
Président
W.G. Holbrook & Associates Inc.



Laurie H. Pawlitza*
Associée
Torkin Manes LLP



Bonnie A. Tough*
Associée
Tough & Podrebarac LLP



Bradley H. Wright*
Directeur
The Wright Law Firm

Direction



Kathleen A. Waters
Présidente et directrice générale
LawPRO



Duncan D. Gosnell
Vice-président
Souscription et secrétaire



Steven W. Jorgensen
Vice-président
Finances, et trésorier



Raymond G. Leclair
Vice-président
TitrePLUS



Caron E. Wishart
Vice-présidente
Sinistres



David M. Reid
Chef du service de l'information



B. Mark Farrish
Directeur, Ventes et Marketing
TitrePLUS



Stephen R. Freedman
Directeur
Risque lié à la conformité et chef de la
protection des renseignements personnels



Straughn Inman
Directrice
Ressources humaines



Dagmar Kanzler
Directrice
Communications



Daniel E. Pinnington
Directeur
practicePRO

Comités du conseil d'administration

Comité exécutif

Ian D. Croft*
George D. Anderson
James R. Caskey
Douglas F. Cutbush
Malcolm L. Heins
Kathleen A. Waters

Comité de vérification et de déontologie

Frederick W. Gorbet*
Abdul A. Chahbar
Douglas F. Cutbush
William G. Holbrook
Laurie H. Pawlitza
Bonnie A. Tough

Comité des placements

Rita Hoff*
George D. Anderson
Lawrence A. Eustace
Malcolm L. Heins
William G. Holbrook
Bradley H. Wright

Comité de gouvernance

Ian D. Croft*
Constance B. Backhouse
Frederick W. Gorbet
Malcolm L. Heins
Rita Hoff
William G. Holbrook

Consultations spéciales

George D. Anderson*
Lawrence A. Eustace
Frederick W. Gorbet
Rita Hoff

* Président(e)s du comité

Assurance LAWPRO^{MD}



Assurance LawPRO^{MD}
Lawyers' Professional Indemnity Company
250, rue Yonge, bureau 3101, C.P. 3
Toronto (Ontario) M5B 2L7
Téléphone : 416-598-5800 ou 1-800-410-1013
Télécopieur : 416-599-8341 ou 1-800-286-7639
Courriel : service@lawpro.ca
www.lawpro.ca

Le présent rapport peut être consulté sur le site Web de LAWPRO :
www.lawpro.ca

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce rapport,
veuillez contacter le département des Communications.

Conception et production : Freeman Communications
Imprimé au Canada



^{MD} LAWPRO, practicePRO, TitrePLUS, OwnerEXPRESS, Assurance LAWPRO et le logo de LAWPRO sont des marques déposées de la Compagnie d'assurance de la responsabilité professionnelle des avocats.

^{MD} Bar-related est une marque déposée de North American Bar Related Title Insurers utilisée par LAWPRO sous licence.



250, rue Yonge
bureau 3101, C.P. 3
Toronto (Ontario) MSB 2L7
www.lawpro.ca

